

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 9 octobre au 8 novembre 2017**

### **PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE-HALLUE**



### **ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**



**Commission d'enquête**

**Bernard ISTRIA, président  
Sylviane BRUNEL, Erich LECLERCQ  
membres titulaires**

## **Rapport de la commission d'enquête**

**Transmis le 24/11/2017**

**Désignation E17000095/80 du 19 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens**

**Page 1 sur 59**

## Table des matières

|          |                                                                                                   |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>GENERALITES.....</b>                                                                           | <b>5</b>  |
| 1.1      | Objet de l'enquête.....                                                                           | 5         |
| 1.2      | Cadre juridique et réglementaire .....                                                            | 6         |
| 1.2.1    | Articulation du projet de PLUi-H avec d'autres plans ou programmes .....                          | 7         |
| 1.3      | Présentation du territoire.....                                                                   | 8         |
| 1.4      | Présentation et objectifs du PLUi-H.....                                                          | 9         |
| 1.5      | La concertation préalable .....                                                                   | 12        |
| 1.6      | Composition du dossier d'enquête.....                                                             | 17        |
| 1.7      | L'élaboration du PLUi-H .....                                                                     | 20        |
| 1.7.1    | Le diagnostic .....                                                                               | 20        |
| 1.7.2    | Les enjeux .....                                                                                  | 22        |
| 1.7.3    | Les ambitions du Bocage-Hallue pour 2030 .....                                                    | 23        |
| 1.7.4    | Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).....                                   | 24        |
| 1.7.5    | Les objectifs opérationnels-OAP .....                                                             | 26        |
| 1.7.6    | Le programme d'orientations et d'actions (POA).....                                               | 28        |
| 1.7.7    | Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) .....                                    | 28        |
| 1.7.8    | Le règlement .....                                                                                | 29        |
| 1.8      | L'évaluation environnementale.....                                                                | 30        |
|          | Volet écologique .....                                                                            | 30        |
| 1.8.1    | Contexte écologique .....                                                                         | 30        |
| 1.8.2    | Patrimoine naturel des secteurs à urbaniser (zones AU) .....                                      | 31        |
| 1.8.3    | Impacts potentiels du projet de PLUi-H sur le patrimoine naturel et propositions de mesures ..... | 32        |
| 1.8.4    | Incidences du projet de PLUi et définition des mesures d'évitement et de réduction .....          | 32        |
| 1.9      | Avis des personnes publiques associées.....                                                       | 33        |
| <b>2</b> | <b>ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES.....</b>              | <b>34</b> |
| 2.1      | Assainissement collectif et non collectif.....                                                    | 34        |
| 2.2      | Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.....                     | 37        |
| <b>3</b> | <b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>                                             | <b>49</b> |
| 3.1      | Modalités d'organisation de l'enquête.....                                                        | 49        |
| 3.1.1    | Désignation de la commission d'enquête.....                                                       | 49        |
| 3.1.2    | Réunions préparatoires avec la communauté de communes .....                                       | 49        |
| 3.1.3    | Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....                                  | 52        |
| 3.1.4    | La dématérialisation de l'enquête publique .....                                                  | 52        |
| 3.2      | Organisation de la commission d'enquête .....                                                     | 53        |

|       |                                                                       |    |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.1 | Répartition des communes de permanence et découpage en secteurs ..... | 53 |
| 3.2.2 | Tableau des permanences par commune.....                              | 54 |
| 3.3   | L'arrêté d'organisation du 19 septembre 2017 .....                    | 54 |
| 3.4   | Bilan comptable des observations.....                                 | 57 |
| 3.4.1 | Bilan comptable .....                                                 | 57 |
| 3.4.2 | Les opérations de fin d'enquête publique .....                        | 58 |
| 3.5   | Clôture et transmission du rapport d'enquête publique.....            | 59 |

#### Sur documents séparés (2)

Conclusions et avis de la commission d'enquête sur le PLUi-H territoire Bocage-Hallue  
et sur l'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Arrêté en date du 19/09/2017 du Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat de la communauté de communes du Bocage-Hallue et de l'Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



| Liste des 26 communes du territoire Bocage-Hallue concernées par le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal |                        |    |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----|-------------------------|
| 1                                                                                                                  | BAVELINCOURT           | 14 | NAOURS                  |
| 2                                                                                                                  | BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE | 15 | PIERREGOT               |
| 3                                                                                                                  | BEHENCOURT             | 16 | PONT-NOYELLES           |
| 4                                                                                                                  | CARDONNETTE            | 17 | QUERRIEU                |
| 5                                                                                                                  | COISY                  | 18 | RAINNEVILLE             |
| 6                                                                                                                  | CONTAY                 | 19 | RUBEMPRE                |
| 7                                                                                                                  | FLESSELLES             | 20 | SAINT-GRATIEN           |
| 8                                                                                                                  | FRECHENCOURT           | 21 | SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE |
| 9                                                                                                                  | LA VIGOGNE             | 22 | TALMAS                  |
| 10                                                                                                                 | MIRVAUX                | 23 | VADENCOURT              |
| 11                                                                                                                 | MOLLIENS AU BOIS       | 24 | VAUX-EN-AMIENOIS        |
| 12                                                                                                                 | MONTIGNY SUR L'HALLUE  | 25 | VILLERS-BOCAGE          |
| 13                                                                                                                 | MONTONVILLERS          | 26 | WARGNIES                |

---

# 1 GENERALITES

---

## 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête donnant lieu au présent rapport est relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et à l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui concernent les communes de BAVELINCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEHENCOURT, CARDONNETTE, COISY, CONTAY, FLESSELLES, FRECHENCOURT, LA VIGOGNE, MIRVAUX, MOLLIENS-AUX-BOIS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLIERS, NAOURS, PIERREGOT, PONT-NOYELLES, QUERRIEU, RAINNEVILLE, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, TALMAS, VADENCOURT, VAUX-EN-AMIENOIS, VILLERS-BOCAGE, WARGNIES.

Ces projets initiés par l'ex Communauté de communes (CC) du Bocage-Hallue, sont aujourd'hui portés par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie.

L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public en vue de l'approbation du PLUi-H et du zonage pluvial.

L'élaboration du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite le 07 février 2013 par la communauté de communes Bocage-Hallue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est porté par la communauté de communes Territoire Nord Picardie, issue de la fusion de la communauté du Bocage-Hallue, du Bernavillois et du Doullennais.

Compte tenu de l'état d'avancement du PLUi de l'ex Communauté de communes Bocage-Hallue, la nouvelle Communauté de communes a décidé d'achever la procédure engagée sur le périmètre initial.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que :

*« L'établissement public de coopération intercommunal mentionné au 1<sup>er</sup> de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunal se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

**Par conséquent, la Communauté de communes Territoire Nord Picardie peut donc achever le projet de PLUI initié par l'ex-EPCI du Bocage-Hallue.**

## 1.2 Cadre juridique et réglementaire

Les évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi Allur en 2014 généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

L'élaboration intercommunale du PLU est désormais affichée dans le code de l'urbanisme comme un principe général et l'élaboration communale comme une alternative.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle I", qui a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine environnemental en matière de bâtiments et d'urbanisme, en matière de transports, d'énergie et de climat. Afin de préserver la biodiversité, des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau ont également été prises.

La loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové abrogé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 spécifie :

*Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*d) Les besoins en matière de mobilité.*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

-Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.53-19 à L.153-20, R.153-8 à R.153-10

-Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23

-Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques

### 1.2.1 Articulation du projet de PLUi-H avec d'autres plans ou programmes

- **le SCOT du Grand Amiénois**

Le territoire Bocage-Hallue est inclus dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Amiénois qui a été approuvé par délibération du 21 décembre 2012.

*Conformément à l'article L.111-1-1-IV du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu (...) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ».*

- Pour répondre aux besoins de ses habitants et contribuer à l'objectif de production de 32 000 nouveaux logements à l'horizon du SCOT, à l'échelle du Grand Amiénois, les objectifs fixés au territoire Bocage-Hallue sont : **1050 logements**.
- Le territoire doit, à son échelle, intégrer les orientations territorialisées et les pistes de réflexion contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le SDAGE Artois-Picardie**

Le territoire Bocage-Hallue est inclus dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie au sein de la commission géographique de la Somme.

- Le PLUi devra respecter les orientations du SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), entré en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- **Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers**

Le territoire Bocage-Hallue appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux en cours d'élaboration et porté par le Syndicat mixte AMEVA. Le SAGE n'a pas encore été approuvé.

- **Le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique -Trame Verte et Bleue est un outil à portée réglementaire pour préserver les réservoirs de biodiversité et répondre aux besoins de mobilité et d'échanges génétiques de la flore et de la faune. Il dispose d'une portée juridique pour être pris en compte par les projets et documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements

**A noter** que le territoire intercommunal n'est pas concerné par un Plan de Déplacement Urbain et que l'ex Communauté de Communes a élaboré un PLU intercommunal qui vaudra aussi Programme Local de l'Habitat.

### 1.3 Présentation du territoire

Le territoire Bocage-Hallue est situé dans le département de la Somme et la région administrative Hauts-de-France, au nord du département de la Somme, à proximité de la ville d'Amiens (entre Amiens et Doullens). Il fait partie du Pays du Grand Amiénois, regroupe 26 communes et couvre une surface totale de 206 km<sup>2</sup>. Il compte 13.588 habitants en 2016.

**C'est un territoire attractif, aux portes de la métropole amiénoise.**

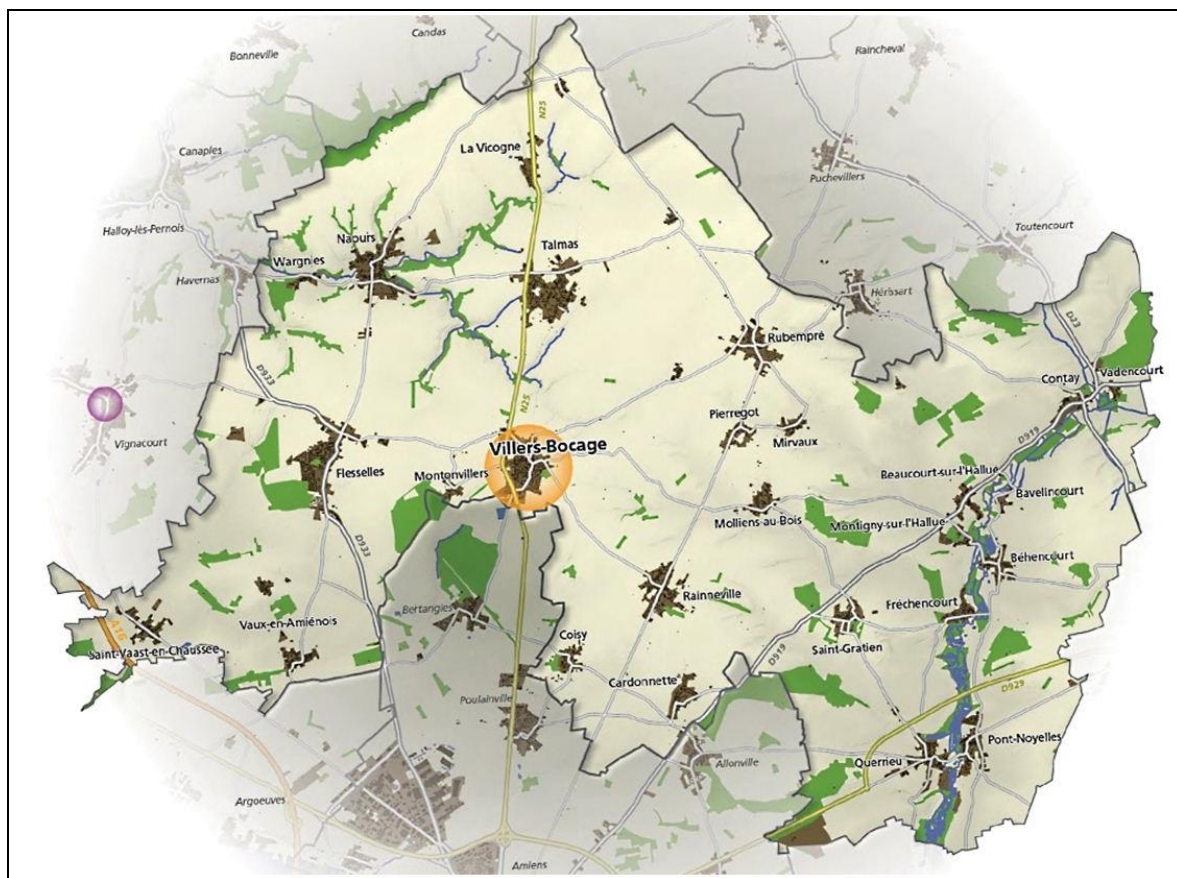


Figure 1 Carte territoire Bocage-Hallue

#### Caractéristiques du territoire

##### ➤ Une mosaïque de petits villages

L'ex communauté de communes Bocage-Hallue est une mosaïque de petits villages. On ne compte que quatre communes de plus de 1000 habitants (Flesselles, Naours, Talmas et Villers-Bocage) ; elles se situent dans la partie ouest du territoire.

##### ➤ Un territoire marqué par une double identité

Une identité rurale fortement inscrite, avec 17 communes de moins de 500 habitants et une occupation du sol de 86% consacré à l'agriculture et une identité périurbaine liée à l'attractivité de l'agglomération amiénoise.

##### ➤ Une dépendance à la métropole amiénoise

Avec près de 40% des actifs de la CCBH qui travaillent à Amiens et peu d'équipements et de services, le territoire du Bocage-Hallue reste dépendant de la métropole Amiénoise.

➤ **Un territoire peu urbanisé**

Le territoire reste peu urbanisé (6,8%), comparable au reste du Grand Amiénois hors Amiens Métropole.

➤ **Un pôle structurant et un pôle relais**

La commune Villers-Bocage est le pôle structurant qui dispose de plus d'équipements et de services. Flesselles, Naours, Rubempré et Talmas sont complémentaires à ce pôle structurant. Querrieu et Pont-Noyelles forment un pôle relais avec des équipements et des services.

➤ **Une faible couverture du territoire en documents d'urbanisme<sup>1</sup>**

| Communes                | Documents applicables | Date d'approbation |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Behencourt              | PLU                   | 10/03/2010         |
| Coisy                   | PLU                   | 03/03/2011         |
| Montigny sur l'Hallue   | Carte communale       | 13/02/2008         |
| Rainneville             | PLU                   | 12/11/2007         |
| Saint Vaast en Chaussée | PLU                   | 21/10/2015         |
| Talmas                  | PLU                   | 06/08/2008         |
| Villers Bocage          | PLU                   | 08/11/2007         |
| Vaux en Amiénois        | PLU                   | 12/12/2013         |

Seules huit communes sont aujourd'hui dotées d'un document d'urbanisme communal. Le développement urbain des 18 autres communes est défini par la seule application du Règlement National de l'Urbanisme.<sup>2</sup>

➤ **Une population jeune mais vieillissante**

## **1.4 Présentation et objectifs du PLUi-H**

PLUi-H : Plan local d'urbanisme intercommunal avec volet habitat

La compétence PLU lui ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ex CC Bocage-Hallue s'est engagée en février 2013 dans l'élaboration d'un PLUiH, qui devrait devenir le document unique de référence pour le territoire Bocage-Hallue et qui vaudra Plan Local de l'Habitat (PLH).

### **Qu'est-ce qu'un PLUiH ?**

C'est un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme. Il concerne le domaine de l'habitat, du transport, de l'environnement ou encore de l'aménagement de zones d'activités économiques.

Il permet de « planifier » l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, permettre le développement local, tout en respectant

<sup>1</sup> Source Communauté de communes Territoire Nord Picardie

<sup>2</sup> A noter que les communes de Cardonnette, Flesselles, Molliens au Bois, Naours, Pont Noyelles et Querrieu disposaient d'un POS qui est caduc et donc non applicable depuis le 27 mars 2017.

l'environnement. Le PLUiH permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain et le gaspillage foncier.

C'est un document d'urbanisme unique qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire et à préciser leur application sur le terrain. Ainsi, il détermine l'usage des sols (agricole, naturel, industriel...), définit les zones réservées à l'urbanisation, fixe les règles de constructibilité pour les 26 communes du territoire Bocage-Hallue. Après entrée en vigueur, il remplacera les PLU, POS et Cartes communales actuelles.

### **Un document valant PLH**

Depuis la loi ALUR de mars 2014, un PLUi peut valoir Programme Local de l'Habitat (PLH). L'ex CC a donc opté pour un PLUi-H qui, par rapport à un PLUi classique, comprendra une pièce supplémentaire : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Pour rappel, un PLH a pour fonction de fixer les objectifs permettant de répondre aux besoins en logements, d'améliorer le parc existant et de favoriser la mixité sociale.

C'est le choix fait par l'ex-communauté de communes du Bocage-Hallue. Ainsi, elle a décidé de lancer l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), qui vaudra aussi Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit donc du PLUiH.

### **Les objectifs du PLUiH**

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, l'ex communauté de communes souhaite organiser l'espace communautaire pour un développement harmonieux de son territoire. Elle souhaite, avec l'élaboration de ce document de planification intercommunal se doter des moyens d'action pour :

- permettre aux communes de prendre en main leur développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent l'ex-territoire Bocage-Hallue ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- conforter le projet de territoire et œuvrer à la mise en place du SCOT du Grand Amiénois.

Elle souhaite atteindre les objectifs suivants :

- garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents ;
- maintenir et développer les possibilités d'accueil d'activités économiques et touristiques ;
- préserver et développer les services à la population ;
- limiter la consommation d'espace ;
- proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement ;
- mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural ;
- améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs
- favoriser les déplacements respectueux de l'environnement ;
- préserver les zones inondables et les sites naturels.

La création d'un document unique devrait permettre d'apporter une vision commune d'aménagement de l'espace et de la planification urbaine sur l'ensemble du territoire mais aussi de mutualiser les moyens tout en favorisant la solidarité et le lien entre les communes membres de l'agglomération.

En date du 07 février 2013, après en avoir délibéré, le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Bocage-Hallue a décidé à l'unanimité

Article 1

*De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L123-1 et suivants, du code de l'urbanisme.*

Article 2

*De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH). Le PLUi tiendra lieu de PLH, dans le sens des articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat.*

Article 3

*D'approuver les objectifs poursuivis précédemment définis*

*Extrait de la délibération du Conseil communautaire du 07/02/2013 portant sur le lancement de la procédure du PLU Intercommunal*

Les raisons qui ont conduit l'ex Communauté de communes à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) sont les suivantes :

L'élaboration du PLUi intercommunal devrait permettre notamment :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes du Bocage-Hallue de maîtriser leur développement ;
- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivités ;
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

### **L'élaboration des études?**

Pour mener à bien ce projet, l'ex CC de Bocage-Hallue, s'est entourée de plusieurs bureaux d'études, chacun travaillant sur différentes thématiques.

- l'Aduga, agence de développement et d'urbanisme du grand amiénois pour assister la CCBH dans le pilotage de la mission et pour la rédaction du PADD ;
- Le Groupe Auddicé pour l'animation de la mission, le suivi juridique de la procédure, la rédaction des pièces réglementaires du PLUi ;
- Co-Habiter pour la rédaction du volet Habitat ;
- La Chambre d'Agriculture de la Somme pour la réalisation du diagnostic agricole ;
- L'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, a été confiée au bureau d'étude Alizé

Son élaboration repose également sur une étroite association avec les communes et les acteurs du territoire, pour prendre en compte l'expression de chacun et de chaque secteur, cette démarche de co-construction permettant seule, d'aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

## **1.5 La concertation préalable**

Les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été fixées par délibération du 07 février 2013 du Conseil communautaire « Lancement de la procédure du PLU intercommunal ».

Le Conseil communautaire décide :

*Article 5 : De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :*

- *Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de communes*
- *Mise en ligne de synthèse des documents d'études sur le site internet de la Communauté de communes*
- *Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes et dans les communes destinées à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux*
- *Communication à la population dans le bulletin communautaire avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables*
- *Organisation de réunions publiques*

*Ces modalités pouvaient être complétées par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions du bureau d'études et des besoins ressentis par les élus.*

Pour accompagner l'élaboration du PLUi, l'ex communauté de communes a mis en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de d'élaboration du projet, les habitants, et les autres usagers du territoire. Les objectifs poursuivis étant les suivants :

- informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- offrir à chacun la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure ;
- solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

**La concertation mise en place s'est appuyée sur :**

- des registres de concertation disponibles dans chaque Mairie et au siège de la CCBH
- des publications dans le journal communautaire "Bocage-Hallue info"
- une exposition évolutive disponible dans chaque Mairie et au siège de la CCBH
- l'organisation de réunions publiques

La mise à disposition des documents d'étude

Dès leur validation par le Conseil Communautaire, les documents d'étude étaient mis à disposition du public dans les locaux du siège de la Communauté de Communes à Villers-Bocage.

La mise en ligne de documents de synthèse

Un site internet dédié a été régulièrement alimenté d'éléments mis à disposition du public mis en ligne à l'adresse suivante : [www.plui.bocagehallue.fr](http://www.plui.bocagehallue.fr)

La mise à disposition de registres

Durant toute la phase de l'étude, des registres étaient mis à disposition du public dans les 26 mairies et au siège de la Communauté de communes. Ces registres ont donné lieu à 11 remarques portant sur des intérêts particuliers, mise à part une suggestion de créer un projet éolien participatif.

#### La communication à la population via le bulletin communautaire

- Janvier 2013 : annonce de la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes
- Avril 2013 : article présentant les objectifs d'un PLUi
- Juin 2014 : page spéciale sur le PLUi présentant les premiers travaux et les outils de la concertation

#### L'organisation de réunions publiques

Deux séries de 3 réunions publiques ont été organisées au cours de l'étude pour échanger avec la population sur les documents d'études :

- Sur le diagnostic territorial :
  - le 01 avril 2015 à 19h00 à la salle des fêtes de Flesselles
  - le 08 avril 2015 à 19h00 à la salle des fêtes de Molliens-au-Bois
  - le 15 avril 2015 à 19h00 à la salle des fêtes de Querrieu
- Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - le 24 novembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Flesselles
  - le 1er décembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Molliens-au-Bois
  - le 08 décembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Querrieu

#### La réalisation d'une exposition

Une exposition sur panneaux a été réalisée. Elle a accompagné les réunions publiques et a été affichée dans les 26 mairies et au siège de la Communauté de communes. Cette exposition se composait de 3 panneaux en phase de Diagnostic et de 5 panneaux en phase PADD.

#### Etapas de co-construction du projet avec l'ensemble des élus des communes du territoire

L'organisation de réunions avec les 26 communes et les Personnes Publiques Associées

Pour la réalisation de l'élaboration du PLUi, de très nombreuses réunions ont été organisées avec les élus communautaires, les élus communaux, les Personnes Publiques Associées. Le tableau ci-dessous liste les réunions, leur date et leur titre. Pour l'ensemble des réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées, les documents de travail étaient envoyés environ une semaine avant la réunion afin de leur permettre de la préparer et de présenter leurs remarques aux élus. Pour les rencontres des communes (entretien n°1 et n°2) les documents les concernant ont été envoyés accompagnés de guides de lecture afin que chaque élu prenne parfaitement connaissance du contenu des documents de travail et liste auprès des techniciens ses demandes de correction.

| date       | intitulé de la réunion | personnes invitées         |
|------------|------------------------|----------------------------|
| 10-12-2013 | Coordination n°1       | techniciens                |
| 16-12-2013 | Comité de suivi n°1    | élus communautaires et PPA |
| 29-01-2014 | Coordination n°2       | techniciens                |
| 29-01-2014 | GP1                    | élus communautaires        |
| 18-02-2014 | atelier1               | élus communautaires        |
| 13-05-2014 | Comité de suivi n°2    | élus communautaires et PPA |
| 26-05-2014 | séminaire              | élus communautaires        |
| 05-06-2014 | atelier2               | élus communautaires        |
| 12-06-2014 | atelier3               | élus communautaires        |
| 19-06-2014 | atelier4               | élus communautaires        |
| 26-06-2014 | atelier5               | élus communautaires        |
| 08-07-2014 | Coordination n°3       | techniciens                |
| 01-10-2014 | Copil                  | élus communautaires        |
| 23-09-2014 | Entretien-Directeur    | techniciens                |
| 01-10-2014 | Copil                  | élus communautaires        |
| 30-10-2014 | Coordination n°4       | techniciens                |
| 05-11-2014 | equipe projet          | élus communautaires        |
| 17-11-2014 | Coordination n°5       | techniciens                |
| 20-11-2014 | atelier6               | élus communautaires        |
| 10-12-2014 | Coordination n°6       | techniciens                |
| 17-12-2014 | Comité de suivi n°3    | élus communautaires et PPA |
| 22-01-2015 | Atelier PADD 1         | élus communautaires        |

|

|            |                                |                                |
|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 09-04-2015 | Atelier PADD 2                 | élus communautaires            |
| 17-06-2015 | Coordination n°7               | techniciens                    |
| 25-06-2015 | atelier foncier1               | élus communautaires            |
| 25-06-2015 | atelier foncier2               | élus communautaires            |
| 26-06-2015 | atelier foncier3               | élus communautaires            |
| 26-06-2015 | atelier foncier4               | élus communautaires            |
| 09-07-2015 | Atelier PADD habitat           | élus communautaires            |
| 30-11-2015 | Coordination n°8               | et                             |
| 21-01-2016 | Lancement-phase3               | élus communautaires et PPA     |
| 03-02-2016 | Coordination n°9               | techniciens                    |
| 04-02-2016 | atelier-reglement              | élus communautaires            |
| 11-02-2016 | atelier-reglement              | élus communautaires            |
| 25-02-2016 | atelier-programmation-zones AU | élus communautaires            |
| 03-03-2016 | atelier-OAP1                   | élus communautaires            |
| 22-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Coisy                  |
| 22-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Contay                 |
| 22-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Pont-Noyelles          |
| 22-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Saint-Gratien          |
| 23-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Béhencourt             |
| 29-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Mirvaux                |
| 29-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Beaucourt-sur-l'Hallue |
| 30-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Vadencourt             |
| 30-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Bavelincourt           |
| 30-03-2016 | entretien communal 1           | élus de Montigny-sur-l-hallue  |
| 30-03-2016 | entretien communal 1           | élus de La Vicogne             |
| 07-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Molliens-au-Bois       |
| 19-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Flesselles             |
| 19-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Rainneville            |
| 19-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Frehencourt            |
| 19-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Pierregot              |
| 20-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Villers-Bocage         |
| 20-04-201  | entretien communal 1           | élus de Talmas                 |
| 20-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Montonvillers          |
| 20-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Rubempré               |
| 25-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Vaux-en-Amiénois       |
| 25-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Cardonnette            |
| 28-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Naours                 |
| 28-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Wagnies                |
| 28-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Saint-Vast-en-Chaussée |
| 29-04-2016 | entretien communal 1           | élus de Querrieu               |
| 18-05-2016 | Coordination n°10              | techniciens                    |
| 26-05-2016 | formationDPU                   | élus communautaires            |
| 02-06-2016 | Choix des zones AU             | élus communautaires            |

1

|            |                                  |                               |
|------------|----------------------------------|-------------------------------|
| 15-06-2016 | rencontre de la DDTM             | PPA                           |
| 16-06-2016 | OAP-zonesAU                      | élus communautaires           |
| 05-07-2016 | OAP-SDGEP-Coordination n°11      | techniciens                   |
| 06-07-2016 | OAP-Villers-Bocage               | élus communautaires           |
| 22-08-2016 | Coordination n°12                | techniciens                   |
| 01-09-2016 | reglement                        | élus communautaires           |
| 06-09-2016 | entretien communal 2             | élus de La Vicogne et Wagnies |
| 07-09-2016 | entretien communal 3             | élus de Vaux                  |
| 08-09-2016 | entretien communal 4             | élus de Flesselles            |
| 08-09-2016 | entretien communal 5             | élus de Contay et Vadencourt  |
| 08-09-2016 | entretien communal 6             | élus de Behencourt            |
| 08-09-2016 | entretien communal 7             | élus de Pierregot et Mirvaux  |
| 13-09-2016 | entretien communal 8             | élus de Pont-Noyelles         |
| 13-09-2016 | entretien communal 9             | élus de Molliens              |
| 14-09-2016 | entretien communal 10            | élus de Montonvillers         |
| 14-09-2016 | entretien communal 11            | élus de Frehencourt           |
| 15-09-2016 | entretien communal 12            | élus de Naours                |
| 15-09-2016 | entretien communal 13            | élus de Montigny et Coisy     |
| 15-09-2016 | entretien communal 14            | élus de Cardonnette           |
| 19-09-2016 | entretien communal 15            | élus de Saint-Vaast           |
| 19-09-2016 | entretien communal 16            | élus de Beaucourt             |
| 22-09-2016 | entretien communal 17            | élus de Bavelincourt          |
| 22-09-2016 | entretien communal 18            | élus de Saint-Gratien         |
| 22-09-2016 | entretien communal 19            | élus de Talmas                |
| 22-09-2016 | entretien communal 20            | élus de Rubempré              |
| 28-09-2016 | entretien communal 21            | élus de Querrieu              |
| 04-10-2016 | entretien communal 22            | élus de Villers               |
| 04-10-2016 | entretien communal 23            | élus de Vaux en Amiénois      |
| 04-10-2016 | entretien communal 24            | élus de Rainneville           |
| 13-10-2016 | COPIL règlement écrit            | élus communautaires           |
| 20-10-2016 | COPIL PADD OAP règlement         | élus communautaires           |
| 02-11-2016 | règlement graph arbitrages       | élus communautaires           |
| 16-11-2016 | PPA-pièces réglementaires        | élus communautaires et PPA    |
| 29-11-2016 | suitre PPA-pièces réglementaires | élus communautaires           |

## 1.6 Composition du dossier d'enquête

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce 1- Rapport de présentation - Tome 1/3 –248 pages</b><br>➤ Le diagnostic et l'état initial de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1 <sup>ère</sup> partie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Le diagnostic socio-économique <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les documents cadres</li> <li>2. La démographie</li> <li>3. L'habitat</li> <li>4. Les activités économiques</li> <li>5. L'agriculture</li> <li>6. Les déplacements</li> <li>7. Les équipements, commerces et services à la population</li> <li>8. Le tourisme et les loisirs</li> </ol>                                                                                                                                                                |
| 2 <sup>ème</sup> partie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | L'état initial de l'environnement <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le milieu physique</li> <li>2. La ressource en eau</li> <li>3. Les risques naturels</li> <li>4. Les risques industriels, les pollutions et nuisances</li> <li>5. Le contexte énergétique et le climat</li> <li>6. Le patrimoine naturel et la biodiversité</li> <li>7. Le paysage et ses composantes</li> <li>8. La morphologie et l'organisation urbaine</li> <li>9. Le patrimoine bâti, historique et culturel</li> <li>10. Le foncier</li> </ol> |
| <b>Rapport de présentation - Tome 2/3 – 335 pages</b><br>➤ Les justifications du PADD, du POA, et du règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le projet d'aménagement et de développement durable</li> <li>2. L'analyse des dispositions foncières dans les villages</li> <li>3. Le programme d'orientation et d'actions</li> <li>4. Les orientations d'aménagement et de programmation</li> <li>5. Le règlement</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Rapport de présentation - Tome 3/3 – 176 pages</b><br>➤ Impacts du projet, mesures d'accompagnement, indicateurs d'évaluation et résumé non technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, incidences Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Incidences et mesures concernant la consommation foncière</li> <li>2. Incidences et mesures concernant l'activité agricole</li> <li>3. Incidence sur la topographie et le paysage</li> <li>4. Incidence sur la biodiversité et les continuités écologiques</li> <li>5. Incidences et mesures concernant les risques naturels et technologiques</li> <li>6. Incidences et mesures concernant les réseaux</li> <li>7. Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique</li> <li>8. Conclusion, synthèse des incidences</li> </ol> <p>Résumé non technique et exposé de la manière dont l'évaluation environnementale a été prise en compte.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résumé non technique</li> </ol> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| 2. Manière dont l'évaluation environnementale a été menée          |
| <b>Rapport de présentation - Annexe analyse foncière -70 pages</b> |
| ➤ Le diagnostic foncier détaillé par commune                       |

|                                                                             |                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce 2- Projet d'aménagement et de développement durable – 29 pages</b> |                                                                                                               |
| Introduction et parti général d'aménagement                                 |                                                                                                               |
| Les quatre axes du projet                                                   |                                                                                                               |
| Axe A                                                                       | Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie.                                           |
| Axe B                                                                       | Le développement économique de Bocage-Hallue inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale. |
| Axe C                                                                       | Un projet habitat diversifié, solidaire et durable.                                                           |
| Axe D                                                                       | L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles.  |
| La dimension foncière du projet                                             |                                                                                                               |
| Carte de synthèse                                                           |                                                                                                               |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 3 volets</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                |
| OAP Patrimoniales<br>197 pages                                                   | Description des secteurs, prescriptions, recommandations<br><i>Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Cardonette, Fréchencourt, Molliens-au-Bois, Montonvillers, Naours, Vaux-en-Amiénois.</i>                                                      |
| OAP Densification<br>1 page                                                      | Nombre minimal de logements à produire<br><i>Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Cardonette, Coisy, Molliens-au-Bois, Montonvillers, Montigny-sur l'Hallue, Naours, Pont-Noyelles, Querrieu, Rainneville, Saint-Gratien, Talmas</i>                          |
| OAP Habitat<br>71 pages                                                          | Présentation des secteurs<br><i>Flesselles (2), Querrieu (1), Pont-Noyelles (2), Rainneville (3), Saint Gratien (1), Saint Vaast en Chaussée (1), Talmas (1), Vaux-en-Amiénois (1), Villers-Bocage(1), Cardonette (1), Molliens-au-Bois (1), Rubempré (3).</i> |
| OAP Economie<br>19 pages                                                         | Orientations d'Aménagement et de Programmation Economie.<br><i>OAP Flesselles, Villers-Bocage, Querrieu, Talmas</i>                                                                                                                                            |

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce 4 -Programme d'Orientation et d'Actions - 33 pages</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Partie 1                                                        | Le projet habitat <ul style="list-style-type: none"> <li>- La programmation</li> <li>- Des orientations à l'action</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Partie 2                                                        | Le programme d'actions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifier la production pour qu'elle soit suffisante et organisée</li> <li>- Diversifier l'offre pour qu'elle contribue à l'équilibre sociodémographique du territoire</li> <li>- Améliorer le parc existant pour qu'il réponde au mieux aux besoins de ses occupants</li> <li>- Promouvoir l'innovation pour compléter l'attractivité</li> <li>- Faciliter l'accès au logement des ménages modestes ou fragiles pour améliorer leurs parcours résidentiels.</li> </ul> |

|  |                                                                                 |
|--|---------------------------------------------------------------------------------|
|  | - Assurer le suivi et la pérennité du projet pour en garantir sa mise en oeuvre |
|--|---------------------------------------------------------------------------------|

#### **Pièce 5 -Règlement graphique – 102 planches**

|                 |                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plans de zonage | -Plans de zonage au 1/2000 plan principal (25 planches)<br>-Plans de zonage au 1/2000 plan bis (25 planches)<br>-Plans de zonage au 1/5000 plan principal (26 planches)<br>-Plans de zonage au 1/5000 plan bis (26 planches) |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Pièce 6 -Règlement écrit – 39 pages**

|           |                                                                                                       |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section 1 | Dispositions applicables à la zone urbaine (U) et ses secteurs Ua, Ub, Uc, Uch, Uaq, Uco, Uec, et Ueq |
| Section 2 | Dispositions applicables à la zone à urbaniser (1AU) et ses secteurs 1AUco, 1AUec, 1AUeq et AUh       |
| Section 3 | Dispositions applicables à la zone à urbaniser à long terme (2AU)                                     |
| Section 4 | Dispositions applicables à la zone agricole (A) et son secteur Ap                                     |
| Section 5 | Dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (N) et ses secteurs Ncp, Neq, Ni, Nq et Ns |

#### **Pièce 7 -Le bilan de la concertation – 2 pages**

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. Les modalités de la concertation<br>2. La concertation mise en place |
|-------------------------------------------------------------------------|

#### **Annexes**

|                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Porté à connaissance du Préfet<br>2. Servitudes<br>3. Etudes d'entrée de ville<br>4. Plan de réseaux<br>5. Evaluation environnementale et étude d'incidences Natura 2000<br>6. PPRI<br>7. Profil agricole des communes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales**

|         |                                                                                                                            |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase 1 | Diagnostic de territoire et définition d'objectifs de gestion -133 pages                                                   |
| Phase 2 | Définition d'orientations de gestion à intégrer dans le PLUi -77 pages                                                     |
| Phase 3 | Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et définition des prescriptions techniques intégrales au PLUi -41 pages |

## **1.7 L'élaboration du PLUi-H**

### **1.7.1 Le diagnostic**

Un état des lieux thématique et un diagnostic territorial et socio-économique, ont permis d'identifier plusieurs problématiques existantes sur le territoire du projet de PLUi Bocage-Hallue

Les principaux éléments du diagnostic territorial :

#### **Démographie et logements**

- Une dynamique démographique importante mais qui stagne ces 20 dernières années
- Une diversité sociale présente mais héritée du passé
- Une population plus jeune que la moyenne du Grand Amiénois mais vieillissante
- La taille des ménages en forte baisse : de 3,16 personnes par ménage en 1990 à 2,63 en 2010
- Une offre de logements trop spécialisée vers les familles qui laisse de côté les petits ménages (jeunes et seniors)
- Un territoire de propriétaires où la mixité des statuts reste très faible
- Des niveaux de prix élevés et des parcours résidentiels\* de plus en plus difficiles pour certaines catégories de ménages (jeunes, primo-accédants, personnes séparées, isolées, monoparentales, personnes âgées à la recherche d'un logement adapté)

#### **Agriculture**

- Un bon potentiel agronomique des sols, favorable à une agriculture productive et de qualité
- Une exploitation sur deux pratique l'élevage et quasiment aucune n'envisage l'arrêt de cette activité
- Une agriculture en bonne santé, performante et diversifiée du fait de son bon potentiel agronomique, de la proximité des industries agro-alimentaires ; de la proximité de l'agglomération amiénoise qui influe sur le développement de la vente directe
- Une pression foncière importante liée à la proximité amiénoise

#### **Transports et déplacements**

- Des déplacements tournés vers la métropole amiénoise, destination de près de la moitié des déplacements quotidien (domicile-travail, domicile-études, domicile-loisirs)
- Un territoire traversé par 6 axes routiers menant vers Amiens et favorables aux échanges Nord-Sud mais des axes Est-Ouest peu développés
- Les communes traversées par la RN25 bénéficient de la ligne Trans'80 n°22 reliant Doullens à Amiens. Ouverte à tous, elle effectue 12 allers-retours par jour. C'est la meilleure fréquence du réseau
- 25 communes sur 26 sont desservies par les lignes de bus Trans'80 mais des niveaux de services très différents. Ce mode de transport reste essentiellement utilisé par les captifs (scolaires) et ne représente que 4% des déplacements journaliers effectués par les habitants
- Peu d'alternatives crédibles à la voiture : le réseau de voirie est presque entièrement dédié à la voiture (peu d'espaces pour les cycles)

### Développement économique et emploi

- Une population active qualifiée, bien formée et peu touchée par le chômage
- Une économie peu spécialisée, s'appuyant sur un grand nombre de PME et qui a connu la meilleure dynamique de création d'emplois du Grand Amiénois ces 10 dernières années
- Un territoire qui reste pourtant extrêmement dépendant de sa proximité à la Métropole amiénoise. Malgré cette dynamique économique, le Bocage-Hallue est le territoire où la concentration d'emplois est la plus faible du Grand Amiénois

### Commerces, équipements et services

- Une organisation territoriale s'appuyant sur 6 pôles de proximité et 1 pôle intermédiaire permettant de situer une grande partie des habitants à moins de 5 minutes des principaux équipements et services du territoire
- Mais une offre incomplète notamment pour les équipements et services intermédiaires et supérieurs pour lesquels le territoire est fortement dépendant des territoires voisins
- Une politique culturelle et une politique à destination des scolaires et des enfants bien développées
- Des commerces de bouche présents sur seulement 6 communes. Pour les autres, cette absence est compensée par les commerces ambulants et/ou la vente directe des produits agricoles

### Tourisme et patrimoine

- Une belle diversité des patrimoines du territoire avec 12 Monuments Historiques et un site inscrit.
- Un petit patrimoine local également très diversifié et révélateur de l'histoire locale : pigeonniers, mares, puits, châteaux, gentilhommières, croix, églises, chapelles, terrains de ballon au poing, moulins à eau, puits tournants, corps de ferme, maisons à pans de bois, murs en torchis etc. Ce sont ainsi plus de 200 éléments de patrimoine qui ont été relevés.
- La cité souterraine et les qualités patrimoniales et paysagères de la vallée de l'Hallue : des atouts pour viser un développement touristique du territoire
- Des chemins de randonnée et des activités natures peu développés mais qui présentent un potentiel
- Des hébergements touristiques peu présents (seulement un peu plus de 70 lits recensés) et une offre de restauration peu attractive

### Morphologie urbaine, paysages et foncier

- Un territoire peu urbanisé mais qui s'artificialise et continue à consommer des espaces agricoles et naturels au bénéfice de l'habitat et du développement économique
- Un territoire composé de bourgs aux constructions relativement bien regroupées avec peu de mitage de l'espace mais un développement de l'habitat qui a tendance à étirer le tissu urbain le long des axes routiers et à fermer les perspectives paysagères
- Un cadre de vie de qualité avec la présence de lieux verts dans les villages (mares, bas côtés végétalisés, places plantées) et de couronnes vertes autour des villages (réseaux de haies, de pâtures, de mares, etc.)
- De nombreuses perspectives paysagères de qualité (vallée de Naours et Wargnies, Vallées sèches, Vallée de l'Hallue, etc.)
- De nombreux espaces peu ou pas occupés dans les cœurs des villages (pâtures, anciens corps de ferme, logements vacants) représentent des opportunités pour moins consommer de foncier et conserver les morphologies historiques des villages

### Environnement et énergie

- Une eau potable de qualité et présente en bonne quantité mais vulnérable
- Un assainissement collectif encore peu présent avec seulement 57% de la population couverte
- Un réseau hydrographique composé de deux cours d'eau majeurs : la Nièvre au nord-ouest et l'Hallue à l'est
- Une richesse écologique bien répartie sur le territoire et diversifiée : bois, marais, larris et cavées. Une zone Natura 2000 (protection stricte de la biodiversité) et 9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques maillent le territoire
- Des villages entourés de halos de verdure composés de haies, de pâtures, de vergers ou encore de mares supports d'une biodiversité intéressante
- Une fragmentation des espaces naturels de plus en plus présente à cause des axes routiers et de l'avancée de l'urbanisation
- Un important potentiel de développement des énergies renouvelables : méthanisation et éolien notamment

### Risques et nuisances

- Des risques naturels présents mais inégalement répartis
- Des risques d'inondations essentiellement dans les vallées. Ces inondations peuvent être liées à des phénomènes de débordements de cours d'eau et/ou de remontées de nappes
- Des risques d'érosion et de ruissellements (coulées de boue) présents sur les secteurs de forte pente
- Plusieurs secteurs de cavités souterraines essentiellement dus à l'histoire régionale et aux muches
- Des risques et nuisances technologiques présents mais concentrés sur quelques communes qui accueillent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Villers-Bocage, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Saint Gratien, Naours et Fréchencourt
- Des nuisances essentiellement concentrées autour des axes routiers

## **1.7.2 Les enjeux**

Le diagnostic complet du territoire a permis de déterminer 13 enjeux d'aménagement du territoire intercommunal dont les 9 suivants ont été jugés comme prioritaires par les élus :

- L'accès à une offre d'équipements, de commerces et de services équilibrée et adaptée
- Une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents profils de ménages pour préserver l'équilibre démographique
- Une offre de logements territorialisée en synergie avec l'offre d'infrastructures de déplacements, d'équipements, de commerces et de services internes
- L'autonomie de déplacement des personnes non motorisées et la limitation de la part des transports dans le budget des ménages
- La sécurité, l'efficacité et l'agrément des différents types de déplacements (fonctionnels ou de loisirs) et entre les différents usages (marche, cycle, agriculture, transport en commun, véhicules motorisés)
- Une activité agricole préservée, pourvoyeuse d'emplois
- L'accès aux emplois extérieurs à la CCBH que ce soit par l'amélioration des liaisons avec la métropole amiénoise et par une desserte numérique adaptée au télétravail
- La préservation de la biodiversité au travers de l'émergence d'une trame verte et bleue du territoire

- La prise en compte des risques et des nuisances dans l'élaboration du projet Le projet de territoire permettra de prévoir les conditions nécessaires pour relever ces enjeux en matière de maîtrise de l'espace et de planification urbaine.

Pour autant, les 13 enjeux sont traités dans le PLUi et le projet de territoire doit permettre de relever ces 21 enjeux.

### 1.7.3 Les ambitions du Bocage-Hallue pour 2030

#### Le scénario envisagé pour 2030:

- En 2030, Bocage-Hallue est un territoire qui mise sur l'innovation pour renforcer son attractivité

*BOCAGE-HALLUE s'emploie depuis 10 ans à conquérir une image territoriale propre qui la valorise dans le Grand Amiénois et au delà. La proximité d'Amiens et son accessibilité restent essentiels pour le développement global de BOCAGE-HALLUE. La collectivité a optimisé cet atout en contribuant à l'organisation d'une nouvelle offre de transport seule capable de concerner l'ensemble du territoire BOCAGE-HALLUE. Cette offre repose à la fois sur le partage de moyens publics (le réseau d'autobus amiénois) et de moyens privés (covoiturage). Elle repose aussi sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) facilitant les déplacements internes à la CCBH notamment vers la nouvelle maison de services au public installée à VillersBocage. Ces nouveaux moyens viennent compléter l'offre du Département qui s'est améliorée avec l'équipement des abris et la mise en place de l'information horaire en temps réel.*

*Cette optimisation des moyens de déplacements, conjuguée à la promotion de formes urbaines et architecturales nouvelles, s'est révélée être un vecteur d'attractivité puissant qui a démultiplié la demande de logements par la population active de l'amiénois. Face à ce développement et à la variété des besoins identifiés, les objectifs de programmation de logements ont été rapidement atteints. Ceci tant en accession qu'en locatif avec l'émergence d'une offre de « petits » logements (T2 et T3) correspondant aussi bien aux besoins de jeunes ménages arrivants qu'à ceux de personnes âgées qui souhaitent rester dans leur commune sans conserver la charge d'un pavillon. La politique foncière menée depuis 10 ans par les communes et l'intercommunalité, ainsi que le partenariat avec les bailleurs locaux, permettant d'élargir les gammes de terrains et de logements, ne sont pas étrangers à cette évolution significative. Cet élargissement des profils des ménages a eu un effet direct sur l'organisation scolaire de la CCBH. Les regroupements pédagogiques concentrés se sont renforcés afin d'offrir les classes suffisantes mais aussi le périscolaire attendu par les ménages bi-actifs.*

*La population nouvelle est demandeuse de la qualité de vie que l'on peut attendre d'un territoire péri-urbain associant services et proximité avec la campagne et la nature. Cette attente a permis de maintenir l'offre de produits locaux fruit de la diversification agricole locale et d'installer de nouveaux marchés de plein vent.*

*La recherche et la promotion d'un positionnement économique spécifique dans le champ de l'innovation, en lien avec les clusters amiénois initiés dès 2015, a produit ses effets sur le développement de la zone d'activité communautaire. Les laboratoires de recherche appliquée installés depuis 2020 constituent une « vitrine » valorisante pour l'économie locale et pour l'ensemble du territoire. L'hôtel d'entreprise connaît également un succès important qui témoigne de la vitalité du tissu artisanal en plein développement notamment dans le domaine des nouveaux matériaux de construction ; domaine qui bénéficie de certaines productions agricoles locales.*

*Enfin, l'activité touristique joue un rôle important dans la consolidation de cette nouvelle identité territoriale. Le schéma de développement touristique mis en oeuvre sur BOCAGE-HALLUE permet de proposer une offre nouvelle de séjours associant hébergement, activités et restauration. A l'Ouest, la cité souterraine gérée et développée par l'intercommunalité et à l'Est, le site de la Vallée de l'Hallue ont gagné en fréquentation et permis l'installation, notamment dans l'espace central de chambres d'hôtes et d'un « bistrot de pays ». BOCAGE-HALLUE s'inscrit maintenant dans les grands thèmes touristiques de la Somme : Mémoire, nature et authenticité et développe ainsi une belle identité qui marie dynamisme et nature à proximité d'Amiens.*

*BOCAGE-HALLUE a su placer l'innovation au cœur de son ambition afin de conquérir une identité propre.*

#### **1.7.4 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue une réponse aux enjeux relevés par le diagnostic territorial et à l'ambition de la collectivité à l'horizon 2030.

Le Bocage-Hallue bénéficiant d'une attractivité résidentielle avérée, compte tenu de sa proximité avec le pôle d'emploi de la ville d'Amiens, a pour ambition d'élargir encore cette attractivité en prenant appui sur un thème conducteur : celui de l'innovation.

#### **Quatre axes ont été identifiés et déclinés en orientations :**

Quatre ambitions, exprimées par les collectivités structurent le devenir du territoire :

|       |                                                                                                                   |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 | Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie (cadre de vie, accès aux équipements, emplois) |
| Axe 2 | Le développement économique de Bocage -Hallue s'inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale.  |
| Axe 3 | Développer un habitat diversifié, solidaire et durable                                                            |
| Axe 4 | Intégrer au cœur du projet, des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles.          |

#### **Les orientations**

Les ambitions appelées ici « axes », sont autant de finalités soutenues par des objectifs stratégiques ou « orientations », et traduites en objectifs opérationnels.

|                 |                                                                                                                                           |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1           | Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie.                                                                       |
| Orientation 1.1 | Poursuivre le programme d'équipements communautaires et renforcer l'organisation scolaire.                                                |
| Orientation 1.2 | Contribuer au développement de nouvelles offres de transports, non individuelles, qu'elles desservent le territoire.                      |
| Orientation 1.3 | Concilier l'efficacité, la sécurité et le confort de modes de déplacements qui cohabitent sur notre territoire.                           |
| Orientation 1.4 | Contribuer à l'amélioration de la synergie entre la typologie des emplois proposés localement et celle des logements offerts à proximité. |

|                 |                                                                                                                    |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 2           | Le développement économique de Bocage-Hallue inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale.      |
| Orientation 2.1 | Consolider le tissu artisanal et inscrire les activités innovantes au cœur du projet communautaire.                |
| Orientation 2.2 | Définir l'offre territoriale à l'horizon 2032 et la stratégie de communication destinées aux entreprises exogènes. |
| Orientation 2.3 | Conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification.  |
| Orientation 2.4 | Organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours.                |

|                 |                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 3           | Un projet habitat diversifié, solidaire et durable                                                                                |
| Orientation 3.1 | Maintenir un niveau de production global suffisant et organisé.                                                                   |
| Orientation 3.2 | Favoriser l'évolution de l'offre de logement en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre socio-démographique. |
| Orientation 3.3 | Rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble de Bocage-Hallue.         |
| Orientation 3.4 | Faciliter l'accès au logement des ménages modestes ou fragiles pour améliorer leurs parcours résidentiels                         |
| Orientation 3.5 | Assurer le suivi et la pérennité du projet de Bocage-Hallue                                                                       |

|                 |                                                                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 4           | L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles. |
| Orientation 4.1 | Inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire                  |
| Orientation 4.2 | Valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales                     |
| Orientation 4.3 | Intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche du projet          |
| Orientation 4.4 | Veiller à la limitation des risques et nuisances potentielles sur le territoire                              |

#### **Code de l'urbanisme – Article L.123-1-3**

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues par l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### 1.7.5 Les objectifs opérationnels-OAP

Dans le respect du PADD, ces orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent certains quartiers ou secteurs des différentes Communes membres.

Elles sont de nature à permettre à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine

Le fascicule correspondant à ce document comporte différents schémas des secteurs concernant les communes membres.

Dans le PLUi-H du territoire Bocage-Hallue, les OAP sont de 4 types

- **Les OAP des zones AU à vocation habitat** : elles sont au nombre de 17. Elles permettent d'encadrer la constitution de nouveaux quartiers. Elles comprennent en effet des objectifs d'aménagement (nombre de logements à créer dont les logements locatifs sociaux, les équipements à créer, la gestion des eaux pluviales, etc...), et un schéma de principe qui permet de traduire des principes d'aménagement dans l'espace.

| Site d'OAP                           | Surface de l'OAP dédiée aux logements (en 1AU ou 2AU) | nombre de logements | dont Logements Locatifs Sociaux | Densité en logements par hectare |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Flesselles Saint-Eustache            | 2,1                                                   | 30                  |                                 | 14                               |
| Flesselles Le Bois Marquis           | 6                                                     | 90                  | 20                              | 15                               |
| Querrieu Rue du Four des Champs      | 1,9                                                   | 28                  | 10                              | 15                               |
| Pont-Noyelles Rue Léonce Houbron     | 1,1                                                   | 16                  | 4                               | 15                               |
| Pont-Noyelles - Route de Daours      | 0,5                                                   | 8                   |                                 | 16                               |
| Rainneville Le Chemin Vert Sud       | 1,1                                                   | 17                  | 4                               | 15                               |
| Rainneville - Rue de Cardonnette     | 0,5                                                   | 7                   |                                 | 14                               |
| Saint-Gratien Bois Delfroy           | 0,4                                                   | 4                   |                                 | 10                               |
| Saint-Vaast-en-Chaussée Rue du Stade | 4                                                     | 65                  | 7                               | 16                               |
| Talmas                               | 1,5                                                   | 22                  | 10                              | 15                               |
| Vaux-en-Amiénois - rue de l'Epinette | 0,3                                                   | 6                   |                                 | 20                               |
| Villers-Bocage                       | 8,6                                                   | 130                 | 22                              | 15                               |
| Cardonnette                          | 0,4                                                   | 4                   |                                 | 10                               |
| Molliens-au-Bois                     | 1,8                                                   | 23                  | 5                               | 13                               |
| Rubempré - rue Derrière la Tour      | 1,3                                                   | 19                  |                                 | 15                               |
| Rubempré - rue des Courtieux         | 0,4                                                   | 6                   |                                 | 15                               |
| Rubempré - rue Pierre Poiré          | 1,3                                                   | 16                  |                                 | 12                               |
| <b>Total</b>                         | <b>33,2</b>                                           | <b>491</b>          | <b>82</b>                       | <b>15</b>                        |

- **Les OAP des zones AU à vocation de développement économique** : elles permettront d'encadrer la création de nouveaux tissus urbains à vocation économique. Ces OAP comprennent des objectifs d'aménagement, et un schéma de principe.

#### Secteurs à vocation commerciale AUco (environ 2,8 Ha)

| Sites d'OAP                 | Surface de l'OAP /Ha | Objet                                                                     |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Villers-Bocage Entrée nord  | 2,5                  | Extension de la zone commerciale de l'entrée nord                         |
| Talmas Entrée de ville nord | 0,3                  | Site retenu pour le déplacement d'une entreprise existante sur la commune |
| <b>Total</b>                | <b>2,8</b>           |                                                                           |

#### Secteurs à vocation économique AUec (environ 33 Ha)

| Sites d'OAP                       | Surface de l'OAP /Ha | Objet                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flesselles Sud Lieu-dit Le Treuet | 3,8                  | Nouveau quartier à vocation économique<br>Se trouve dans le prolongement d'activités existantes                                                              |
| Villers-Bocage Entrée Nord        | 26,4                 | Extension de la zone d'activité de la Montignette et de la zone commerciale de l'entrée nord de la commune.                                                  |
| Querrieu Le Sommelet entrée ouest | 2,7                  | Conforter une entreprise implantée dans le centre bourg qui a besoin de locaux supplémentaires tout en conservant les bâtiments anciens à vocation de bureau |
| <b>Total</b>                      | <b>32,9</b>          |                                                                                                                                                              |

A noter qu'une étude d'entrée de ville a été réalisée au Nord de la commune de Villers-Bocage, permettant ainsi de prendre en compte des enjeux spécifiques liés à la présence de la RN25 classée axe à grande circulation.

Les activités de développement économique projetées mobiliseront environ 35,7 hectares de foncier

- **Les OAP de densification** : leur objectif est de garantir une utilisation optimale du foncier identifié comme terrains mobilisables dans le tissu urbain existant. La présence de ces OAP est matérialisée sur le règlement graphique par une légende spécifique qui renvoie à la lecture de l'OAP. L'OAP indique alors le nombre minimal de logements à produire sur le périmètre concerné (sous condition de possibilité technique).

**Les OAP patrimoniales** : leur objectif est de présenter les caractéristiques qui font la qualité architecturale, paysagère et urbaine des villages présentant une unité et une qualité qui nécessitent d'être conservées et mises en valeur. Les prescriptions et recommandations intégrées dans les OAP devraient permettre de valoriser les villages patrimoniaux de Bocage-Hallue. 9 communes du Bocage-Hallue font l'objet de ces OAP patrimoniales : Bavelincourt, Beaucourt sur l'Hallue, Behencourt, Cardonnette, Fréchencourt, Molliens au Bois, Montonvillers, Naours et Vaux en Aménois.

### 1.7.6 Le programme d'orientations et d'actions (POA)

L'objectif de ce document est d'intégrer au sein du PLUi, le volet de programme local d'habitat prévu par les articles L151-44 et suivants du code de l'urbanisme.

Il définit l'ensemble des actions que le territoire Bocage-Hallue souhaite mettre en place pour soutenir son projet habitat.

Ces actions sont destinées à :

- Qualifier la production pour qu'elle soit suffisante et organisée
- Diversifier l'offre pour qu'elle contribue à l'équilibre socio-démographique du territoire
- Améliorer le parc existant pour qu'il réponde mieux aux besoins de ses occupants
- Promouvoir l'innovation pour compléter l'attractivité
- Faciliter l'accès au logement des ménages modestes pour améliorer leur parcours résidentiel
- Assurer le suivi et la pérennité du projet pour en garantir sa mise en œuvre

Les différents niveaux d'intervention dans cette politique de l'habitat :

- L'accompagnement avec un soutien technique ou organisationnel
- Le volontarisme avec une intervention financière lourde ou mesure coercitive
- L'incitation avec participation technique et/ou financière-effet de levier

**Le PLUi H devrait permettre de globaliser la politique du logement sur le territoire Bocage-Hallue**

**En fonction de l'évolution du contexte, Il pourra être procédé à une actualisation de cette politique habitat, soit par une révision du PLUI (en cas de modification du PADD, soit par voie de modification du PLUI (sans modification du PADD). A cet effet, un bilan du POA sera réalisé à mi-parcours (3 ans) et un bilan à 6 ans.**

### La programmation du projet habitat

Le territoire du Bocage-Hallue compte 13593 habitants en 2011. L'analyse démographique du territoire débouche sur l'ambition suivante :

**Produire 1020 logements entre 2017 et 2032 afin de répondre à une augmentation de population de 1000 habitants, soit 0,37% de croissance par an.**

Il souhaite accompagner les objectifs du SCOT en termes de rééquilibrage démographique du territoire.

### 1.7.7 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles garantissent que sur un secteur dont l'aménagement constitue un enjeu important pour la collectivité, les opérations réalisées respecteront un certain nombre de critères essentiels (types de logements, projet paysager, préservation d'éléments naturels, etc.)

- Une attractivité résidentielle et économique à renforcer, à développer
- Une attractivité touristique à développer
- Un patrimoine naturel et bâti, une biodiversité à préserver
- Un territoire à rééquilibrer.
- Les voies d'un développement durable à privilégier.

Les 13 grands enjeux territoriaux expriment les priorités que les élus ont souhaité retenir collectivement.

### 1.7.8 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121 du code de l'urbanisme. Depuis la loi SRU (13/12/2000) le mot règlement désigne l'ensemble formé par les documents graphiques,

#### ► Le règlement graphique

Il se compose de plans au 1/5000 qui donne une échelle communale et au 1/2000 plus précis au niveau du bâti du bourg ou village. Les trois zones principales sont les zones U (urbaines), A (agricoles) et N (naturelles). Elles se déclinent ensuite en secteurs :

- Ua, Ub, Uc selon la concentration du bâti et des secteurs plus spécifiques, Uch (secteur urbain des châteaux), Uag (secteur urbain avec enjeux agricoles), Uco (zone urbaine de commerce), Uec (zone urbaine économique), Ueq (zone urbaine d'équipements publics),
- 1AU ou 2AU (secteur à urbaniser à court ou long terme) avec des vocations différentes (AUh habitat, AUco commerce, AUec économique, AUeq équipements publics),
- Ap (agricole protégé),
- Ncp (naturel camping),
- Neq (naturel équipements publics),
- Nj (naturel jardin), Ng (naturel golf),
- Ns (naturel station d'épuration).

#### ► Le règlement écrit

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et secteurs (code de l'urbanisme, art. R.123-4). Il est donc subdivisé en autant de « règlements de zone » qu'il y a de zones.

De manière générale un règlement écrit se compose, pour chaque zone, de 16 articles ainsi déclinés :

- article 1 : utilisations du sol interdites,
- article 2 : utilisations du sol soumises à condition particulières,
- article 3 : voies de desserte,
- article 4 : eau, électricité, assainissement,
- article 5 : superficie minimale des terrains pour construire,
- article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques,
- article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- article 8 : implantation des constructions sur un même terrain,
- article 9 : emprise au sol des constructions,
- article 10 : hauteur des constructions,
- article 11 : aspect extérieur et abords des constructions, patrimoine,
- article 12 : aires de stationnement liées aux constructions,
- article 13 : espaces libres et plantations liés aux constructions,
- article 14 : surface hors œuvre nette des bâtiments,
- article 15 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales,
- article 16 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Dans le PLUIh du Territoire Bocage-Hallue, le règlement écrit a été remanié afin de regrouper les zones et éviter les répétitions et lourdeurs et se décline ainsi :

- section 1 : dispositions applicables à la zone urbaine (U) et ses secteurs Ua, Ub, Uc, Uch, etc...
- section 2 : dispositions applicables à la zone à urbaniser (1AU) et ses secteurs 1AUco, AUec, etc...
- section 3 : dispositions applicables à la zone à urbaniser à long terme (2AU),
- section 4 : dispositions applicables à la zone agricole (A) et son secteur Ap,
- section 5 : dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (N) et ses secteurs Ncp, Neq, etc...

A l'intérieur de ces sections, des tableaux synthétiques donnent les destination, sous destination des constructions, ce qui est autorisé, interdit et les conditions. On y retrouve également l'essentiel des articles sous forme de paragraphes adaptés à chaque zone et secteurs.

#### La commission d'enquête observe

Le règlement écrit ainsi présenté, est, certes plus léger, mais sera, nous semble t il, plus difficile à exploiter par les services instructeurs qui n'y retrouveront pas la structure habituelle

## **1.8 L'évaluation environnementale**

### **Volet écologique**

Ce document présente et analyse le contexte écologique général du territoire, étudie les enjeux écologiques potentiels à l'échelle intercommunale, présente l'état initial et les impacts du PLUIh sur le patrimoine naturel.

**Le document peut subir des modifications car lors de sa rédaction des éléments constitutifs du PLUI-H n'étaient pas connus<sup>3</sup>.**

### **1.8.1 Contexte écologique**

Neuf Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont présentes sur le territoire. On trouve huit zones de type 1 (superficie limitée) à :

- 1 - Saint-Vaast-en-Chaussée,
- 2 - Flesselles, Montonvillers, Bertangle,
- 3 - Flesselles, Villers-Bocage, Wagnies, Naours, La Vicogne, Talmas,
- 4 – Naours,
- 5 – Montigny-sur-l'Hallue, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Querrieu, Pont-Noyelles,
- 6 – Beaucourt-sur-l'Hallue, Bavelincourt,
- 7 – Vadencourt,
- 8 – Fréchencourt, Pont-Noyelles.

Et une zone de type 2 (grand ensemble) à Saint-Vaast-en-Chaussée.

On note également la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire et deux dans un périmètre de 3 kilomètres.

- type ZSC « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » à Saint-Vaast-en-Chaussée,
- type ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » à 1 km au sud de Pont-Noyelles,

---

<sup>3</sup> Le règlement n'était pas encore réalisé

- type ZSC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » à 1km au sud de Pont-Noyelles.

#### Les continuités écologiques

Elles présentent un canevas de quatre éléments complémentaires de base :

- les zones nodales ou zones noyaux riches en espèces et/ou écosystèmes. Elles forment un réservoir,
- les zones-tampon protègent la périphérie des zones nodales,
- les zones de restauration permettent d'améliorer les potentialités de conservation,
- les corridors écologiques forment des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats. Un morcellement des corridors par l'introduction d'urbanisation peut compromettre la survie d'une espèce (faunistique ou floristique).

#### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Outil d'aménagement du territoire c'est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui vise à protéger ou restaurer les continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue mise en évidence dans le SRCE est constituée des zones de continuités écologiques décrites précédemment.

Les zones réservoirs correspondent aux neuf ZNIEFF du territoire, les corridors correspondent aux vallées de l'Hallue, de la Nièvre (en limite) et à la ZNIEFF « Cavées de Naours ».

#### Les zones humides

Seule la Vallée de l'Hallue est reconnue « zone à dominante humide » par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE).

#### Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux se concentrent principalement sur la Vallée de l'Hallue. Un autre secteur présente de forts enjeux, il s'agit du site Natura 2000 à Saint-Vaast-en-Chaussée.

### **1.8.2 Patrimoine naturel des secteurs à urbaniser (zones AU)**

Au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale le nombre de zones AU est de 19, elles se situent sur les communes de Cardonnette, Flesselles, Molliens-au-Bois, Pont-Noyelles, Querrieu, Rainneville, Saint-Gratien, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Vaux-en-Amiénois et Villers-Bocage.

La majorité des zones AU se trouve à plus d'un kilomètre d'une ZNIEFF ou du site Natura 2000.

En ce qui concerne la proximité des zones humides, seules deux zones 1AUh situées à Querrieu et Pont-Noyelles en sont proches (accolées et à environ 220 m).

#### Synthèse des enjeux floristiques (plantes)

Les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des secteurs occupés par des champs cultivés et des espaces verts et faibles au niveau des prairies pâturées ou fauchées. Ils sont en revanche moyens au niveau des haies arborées.

Synthèse des enjeux entomologiques (insectes) : ces enjeux sont qualifiés de faibles.

Synthèse des enjeux malacologiques (mollusques) : les enjeux relatifs à ce groupe sont très faibles.

Synthèse des enjeux piscicoles (poissons) : compte tenu d'une zone AU à proximité de l'Hallue à Querrieu, les enjeux relatifs sont qualifiés de forts.

Synthèse des enjeux batrachologiques (amphibiens) : les enjeux relatifs sont très faibles.

Synthèse des enjeux herpétologiques (reptiles) : les enjeux sont faibles.

Synthèse des enjeux avifaunistiques (oiseaux) : les enjeux sont très faibles sur les parcelles cultivées de Querrieu, faibles sur les prairies à Pont-Noyelles, moyens sur les prairies de Querrieu.

Synthèses des enjeux mammalogiques (mammifères) : enjeux faibles aussi bien pour les chiroptères que pour les autres mammifères. En revanche il sont moyens pour l'écureuil roux (Querrieu).

### **1.8.3 Impacts potentiels du projet de PLUi-H sur le patrimoine naturel et propositions de mesures**

Zones U (urbaines) : l'impact de la zone U sur le patrimoine naturel est faible à très faible, mais localement moyen au niveau d'éléments de végétation (haies, arbres) implantés sur ou en limite des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Il convient donc de préserver ces éléments de végétation ou d'y palier par la préservation de « coins sauvages » et la limitation des produits de traitements (herbicides, pesticides).

Zones AU (à urbaniser) : l'impact des zones AU est faible, les prescriptions de la zone U peuvent s'y appliquer. De plus un éclairage adapté peut réduire les effets néfastes (prescriptions de la commission internationale de l'éclairage NY126/1997), les périodes d'éclairages doivent également pouvoir éviter un maximum de perturbations.

Zones A (agricole) : le PLUiH impacte très peu la zone A.

Zones N (naturelle) : les ZNIEFF se situent en zone N et les impacts sont globalement positifs.

### **Étude d'incidences Natura 2000**

C'est l'évaluation des incidences du PLUiH sur le réseau Natura 2000 en complément du volet écologique. Le site concerné est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ». Le territoire Bocage-Hallue est aussi à l'amont hydraulique de deux autres sites : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » et la ZS « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».

Le DOCOB de la zone incluse dans le PLUiH (1 453 ha) situe les habitats d'intérêt communautaire au niveau de Saint-Vaast-en-Chaussée ainsi décrits :

- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) – 40%,
- marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières – 20%,
- pelouses sèches, steppes – 10%,
- forêts caducifoliées – 10%,
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées – 5%,
- forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) – 5%,
- prairies améliorées – 5%,
- autres terres arables – 4%,
- autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) - 1%.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 15 dont 4 prioritaires (eaux, marais, tourbières, pelouses, prairies,...), 14 espèces (3 insectes, 2 poissons, 2 mollusques, un amphibien, 3 chiroptères et 3 plantes).

### **1.8.4 Incidences du projet de PLUi et définition des mesures d'évitement et de réduction**

- ▶ Aucune incidence sur les habitats et les espèces n'a été démontrée.
- ▶ Aucune mesure n'est donc nécessaire.

## 1.9 Avis des personnes publiques associées

| Emetteurs                                                                                                                                                                                                                    | Date de l'Avis | Avis                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|
| M le Préfet de la Somme                                                                                                                                                                                                      | 05/09/2017     | <b>Avis défavorable</b>                    |
| Grand Amiénois -Aduga                                                                                                                                                                                                        | 08/09/2017     | <b>Avis favorable avec recommandations</b> |
| Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers                                                                                                                                              | 08/09/2017     | <b>Avis défavorable</b>                    |
| Chambre d'agriculture de la Somme                                                                                                                                                                                            | 11/09/2017     | <b>Avis favorable sous réserve</b>         |
| Conseil départemental de la Somme                                                                                                                                                                                            | 18/09/2017     | <b>Avis technique à prendre en compte</b>  |
| Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France                                                                                                                                                                | 5/10/2017      | <b>Avis défavorable</b>                    |
| <b>Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, les avis demandés n'ayant pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de lettre de notification sont réputés favorables.</b> |                |                                            |
| CCI Amiens                                                                                                                                                                                                                   | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Conseil régional des Hauts de France                                                                                                                                                                                         | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Chambre des métiers de la Somme                                                                                                                                                                                              | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Centre national de la propriété forestière délégation Hauts de France                                                                                                                                                        | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Communauté de communes Nièvre et Somme                                                                                                                                                                                       | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Communauté de communes Pays du Coquelicot                                                                                                                                                                                    | Sans réponse   | Réputé favorable                           |
| Communauté de communes Val de Somme                                                                                                                                                                                          | Sans réponse   | Réputé favorable                           |

---

## 2 ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

---

### Préambule

L'article 35 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2244-10 oblige les communes et leurs groupements à délimiter :

- **Des zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **Des zones d'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositions d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

**Mais aussi :**

- **Des zones affectées par les écoulements en temps de pluie** où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- **Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations** pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les enjeux sont multiples :

- **L'assainissement est une obligation** pour la préservation de l'environnement,
- Il nécessite d'**établir un règlement d'assainissement** définissant le rôle et les obligations de chacun,
- L'assainissement doit être **établi en tenant compte de l'existant sur la commune et les perspectives d'évolution de l'habitat**,
- Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification qui **intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future**,

L'apport des **eaux de ruissellement doit être également pris en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.**

### 2.1 Assainissement collectif et non collectif

#### Assainissement non collectif

La communauté de communes possède la compétence d'assainissement non collectif dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Pour cela, le Service Public Non Collectif (**SPANC**) a été créé. Il est assuré par la Lyonnaise des Eaux. Ce service assure les missions obligatoires décrites dans l'arrêté du 6 mai 1996 :

- Contrôle de la conception et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- Contrôle des installations existantes (depuis 2012, le SPANC se charge aussi des diagnostics obligatoires avant chaque vente immobilière).
- Contrôle périodique du bon fonctionnement.

Sur la CCBH, certaines habitations ne possèdent pas d'installations conformes à cet arrêté, avec des rejets d'eaux usées qui se font parfois via leur puits d'infiltration.

L'assainissement non collectif concerne aujourd'hui 17 communes (totalement ou partiellement) sur les 26 : Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Contay, Fréchencourt, La Vicogne, Mirvaux, Molliens-au-Bois, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Naours, Pierregot, Saint-Gratien, Talmas, Vadencourt, Vaux-en-Amiénois et Wargnies.

### Assainissement collectif

La communauté de communes possède aussi la compétence d'assainissement **collectif dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement**. La création, l'entretien et la gestion des installations de réseaux d'eaux usées sont déclarés d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'assainissement non collectif concerne aujourd'hui 9 communes (totalement ou partiellement) :

- **Cardonnette, Coisy, Rainneville**, qui sont raccordées à la station d'épuration de GLISY
- Flesselles, Pont-Noyelles, Querrieu, Rubempré, Saint-Vaast-en-Chaussée, Villers-Bocage traitent directement leurs eaux sur la CCBH.

### ✓ Traitement des eaux usées sur la communauté de communes

*Tableau n°1 STEP présentes sur la CCBH (Source : Porter à connaissance AMEVA)*

| Commune d'implantation de la station | Communes raccordées       | Exploitant           | Type de station                           | Milieu récepteur     | Type de réseau d'assainissement    | Année de mise en service |
|--------------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Flesselles                           | Flesselles                | Générale des Eaux    | Boues activées à aération prolongée       | Infiltration sablée  | Réseau en grande majorité unitaire | 1983                     |
| Pont-Noyelles                        | Pont Noyelles<br>Querrieu | Véolia               | Boues activées à aération prolongée       | Hallue               | Réseaux séparatifs                 | 1978                     |
| Rubempré                             | Rubempré                  | Régie Intercommunale | Lagunage naturel                          | Noues d'infiltration | Réseau séparatif                   | 2010                     |
| Saint-Vaast-en-Chaussée              | Saint-Vaast-en-Chaussée   |                      | Lagunage naturel                          | Infiltration sablée  | Réseau séparatif et unitaire       | 2002                     |
| Villers-Bocage                       | Villers-Bocage            |                      | Lagunage naturel avec aération de surface | Infiltration sablée  | Réseau en grande majorité unitaire | 2005                     |

La commune de HERISSART (600 habitants) est **aujourd'hui** rattachée à la STEP de RUBEMBRE, et un projet de la STEP (lagunage) est porté par la commune de NAOURS.

Position de la CCBH : La phase projet e STEP de NAOURS est terminée (station filtre roseau planté 1300 EH avec réseau séparatif).

Prévisionnel : dossier de consultation des entreprises en 2018 , travaux de 2019 à 2024 si validé par conseil communautaire de la CCTNP

### ✓ **Dysfonctionnement**

Selon le service du **SATESE de l'AMEVA**, (éléments repris dans le diagnostic de territoire - *phase 1 septembre 2015*) – par Alise Environnement) - trois stations sont qualifiées de sensibles sur le territoire :

- **Flesselles :**

L'étude diagnostique sur la station de Flesselles a montré une sensibilité lors des fortes précipitations. **La DDTM de la Somme a mené une étude de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement existant.** Selon la STATESE, sur le plan hydraulique, la station est **chargée à 148% de sa capacité nominale lors d'un événement pluvial important.**

D'autres problèmes tel qu'un stockage de boues sur la station installé sur une lagune non étanche ou la ré-infiltration dans le sol des eaux sans traitement à l'azote préalable ont été diagnostiqués lors de l'étude.

*Position de la CCBH : La CCBH a mené à son terme la déconnexion (terminée en 2016). Une campagne de mesure est à mener pour mesurer l'impact de ces travaux. A l'issue interviendra la mise aux normes de la STEP.*

- **Villers-Bocage :**

A Villers-Bocage, **le réseau d'assainissement est à 80% unitaire.** La station d'épuration à lagunage naturel récupère donc une grande partie des eaux pluviales en plus des eaux usées. La surface active très importante de la commune **pose des problèmes lors de grosses pluies sur la station, avec notamment des remontées de boue dans les bassins d'infiltration.**

*Position de la CCBH : A ce jour une acquisition de terrain est en cours pour réaliser la déconnexion. Elle est menée par la commune de Villers Bocage. Lorsque celle-ci sera effective , la CCTNP pourra lancer une maîtrise d' œuvre et lancer les travaux comme préconisés dans l'étude , (si acquisition du terrain début 2018 , étude et travaux 2018/2019).*

- **Pont-Noyelles :**

Cette station date de 1978 et traite les eaux de PONT-NOYELLES et QUERRIEU. Les installations commencent à vieillir, posant parfois des problèmes dans les normes de qualité de rejets, qui se dirigent dans un étang via un fossé. Cette station possède un déversoir d'orage dont le trop plein est également dirigé vers le fossé.

*Position de la CCBH : Mise aux normes à prévoir et augmentation de sa capacité.*

### **Gestion des eaux pluviales**

La CCBH réalise les ouvrages et les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aménagement et de protection pour lutter contre le ruissellement et les inondations. Elle assure l'entretien des ouvrages déclarés d'Utilité Publique. Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, l'entretien de ouvrages reste à la charge du propriétaire privé ou public sauf convention particulière. Elle mène des actions de conseil et de communication des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

**C'est dans ce contexte que la CCBH a confié à « ALISE Environnement » l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce SDGEP qui est porté à l'enquête publique conjointement avec le projet de PLUiH. Il est plus amplement développé ci-après.**

## **2.2 Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales**

### **Contexte et objectifs**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes de Bocage-Hallue a fait réaliser une étude préalable à la réalisation de son **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales** de son territoire.

**La réalisation de cette étude permet d'intégrer au document d'urbanisme la gestion des eaux usées pluviales dans l'aménagement du territoire, avec :**

- Un diagnostic de territoire, présentant les enjeux et les objectifs généraux en matière de gestion des eaux pluviales, à l'échelle du bassin versant. **Ce diagnostic alimente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,**
- Des propositions d'objectifs généraux de gestion des eaux pluviales à partir de l'évaluation des **orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- Un pré-zonage pluvial accompagné de prescriptions, qui figurent **dans le règlement et cartes annexes du PLUiH.**

### **Cadre législatif et réglementaire**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la communauté de communes de Bocage-Hallue se devait d'évaluer l'impact des scénarii d'aménagement sur la gestion des eaux pluviales. Le PLU(i)H comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement,
- Des annexes (dont les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...).

**Nota** : La composition du dossier est définie à l'article L.123-1 à L.123-5 et supra § 1.6 page 11

L'élaboration de l'étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur la communauté de communes s'intègre dans les différents documents du projet de PLUiH.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le zonage d'assainissement pluvial doit distinguer :

- Des « zones où des mesures doivent être pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »,
- Des « zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement »,

L'étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales respecte également les articles 640 et 641 du Code Civil, qui précisent respectivement que :

- « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont les plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué »,
- « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».

Par ailleurs, le zonage d'assainissement pluvial ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE Artois-Picardie et le SCoT du Grand Amiénois

### ✓ Le SDAGE Artois Picardie

Le schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (**SDAGE**), institué par la loi sur l'eau est un outil de planification qui définit les orientations fondamentales pour une gestion adéquate et la ressource en eau, pour chaque bassin hydrographique, et suivant les principes de la Directive Cadre Eau (**DCE**) et la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux définis pour chaque masse d'eau. Le SDAGE fixe pour 6 ans les orientations à mettre en place.

Le **SDAGE Artois-Picardie** a été adopté initialement en octobre 2009. Au terme de la gestion 2010-2015 et après un nouvel état des lieux il a été réactivé pour la période 2016-2021 avec pour objectif **d'atteindre un bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.**

Un SDAGE doit fixer :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux, qui devaient atteindre le « bon état » état écologique en 2021 de 33% des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, ..),
- Les modalités de support des coûts liés à l'usage de l'eau, en distinguant les secteurs,
- Les aménagements et dispositions nécessaires pour prévenir et assurer la protection et l'amélioration des eaux et des milieux aquatiques,
- Les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE), devra être réalisé ainsi que les délais de leur élaboration et de leur révision. La communauté de communes Bocage-Hallue appartient au territoire d'Aménagement et de Gestion des Eaux porté par le syndicat mixte AMEVA - non encore approuvé.

### ✓ Le SCoT du Grand Amiénois

Le Pays du grand Amiénois dont fait partie la communauté de communes Bocage-Hallue s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). Ce document de planification stratégique porte un projet d'aménagement et de développement à long terme (d'ici 2030). Le périmètre du Scot a été publié par arrêté préfectoral le 26/08/2008, et adopté par le conseil syndical du Pays le 21/12/2012.

Il permet aux communes et intercommunalités de se développer et réfléchir ensemble aux besoins des habitants tout en respectant l'équilibre entre rural et urbain..

**Le Scot du Grand Amiénois a inscrit l'objectif d'inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole. Cet objectif se décline dans 2 mesures :**

- **« Limiter l'imperméabilisation des sols. A l'échelle du bassin versant les communautés de communes traiteront les eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluie. L'utilisation de techniques alternatives, tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement sera privilégiée. »**
- **« Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie. Il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie ainsi que ceux économes en eau dans les constructions existantes ou futures, dès le début des démarches d'aménagement, et d'encourager la réutilisation des eaux**

**pluviales par les collectivités (pour l'entretien des espaces publics notamment) et par les habitants. »**

**L'objectif d'inciter à une meilleure gestion de l'eau se retrouve parmi les 6 orientations de la communauté de communes de Bocage-Hallue :**

- Privilégier un développement en réseau prenant appui sur sa géographie,
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre d'habitat et de service,
- Garantir un développement économique local générateur d'emplois et d'économie de déplacement,
- Renforcer les partenariats avec Amiens Métropole et le Doullennais en matière de déplacement,
- Valoriser la dimension patrimoniale du territoire dans une perspective de développement du tourisme et des loisirs de proximité,
- **Préserver les ressources et prévenir les risques naturels.**

### **Phasage et contenu du document**

- **Phase n°1 : Diagnostic** de territoire et définition d'objectifs de gestion qui **alimente le projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)** du PLUiH
  - **Phase n°2 : Evaluation des scénarii d'urbanisation** et propositions d'orientations de gestion des eaux pluviales au niveau des OAP à intégrer au PLUiH
  - **Phase n°3 : Elaboration du pré-zonage d'assainissement** et définition des prescriptions à intégrer au règlement du PLUiH
- ✓ **DIAGNOSTIC de territoire et définition des objectifs de gestion qui alimente le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PDD) du PLUiH**

Cette phase consiste à caractériser et à diagnostiquer la situation hydrologique du territoire et à définir les objectifs généraux en matière de gestion des eaux pluviales.

Cette étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales **n'a pas vocation à être un plan de Prévention des Risques d'Inondation.**

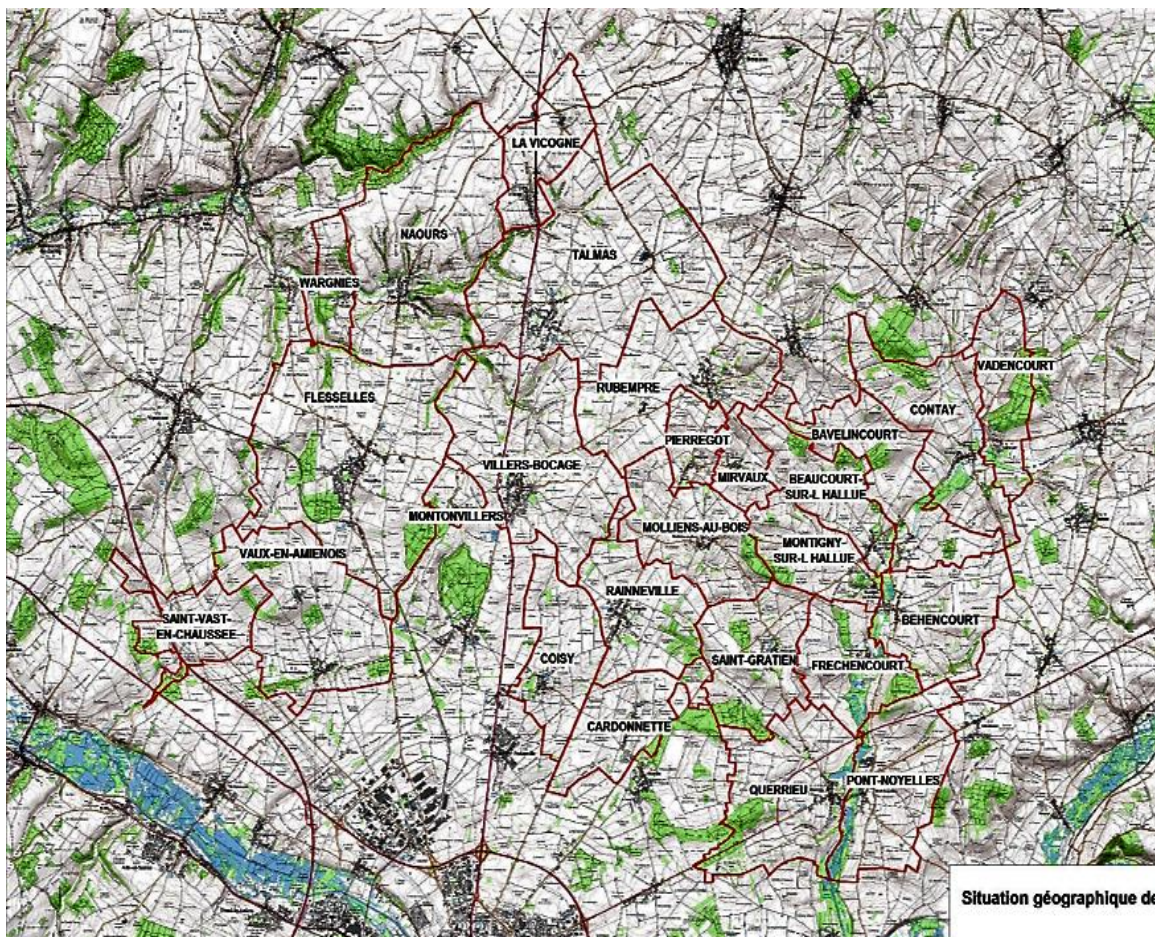
### **Le constat - Les différentes étapes du diagnostic.**

**Le diagnostic balaie le spectre complément du périmètre du PLUiH sur les thèmes et i thèmes ci-après :**

- **Le contexte territorial et administratif :**

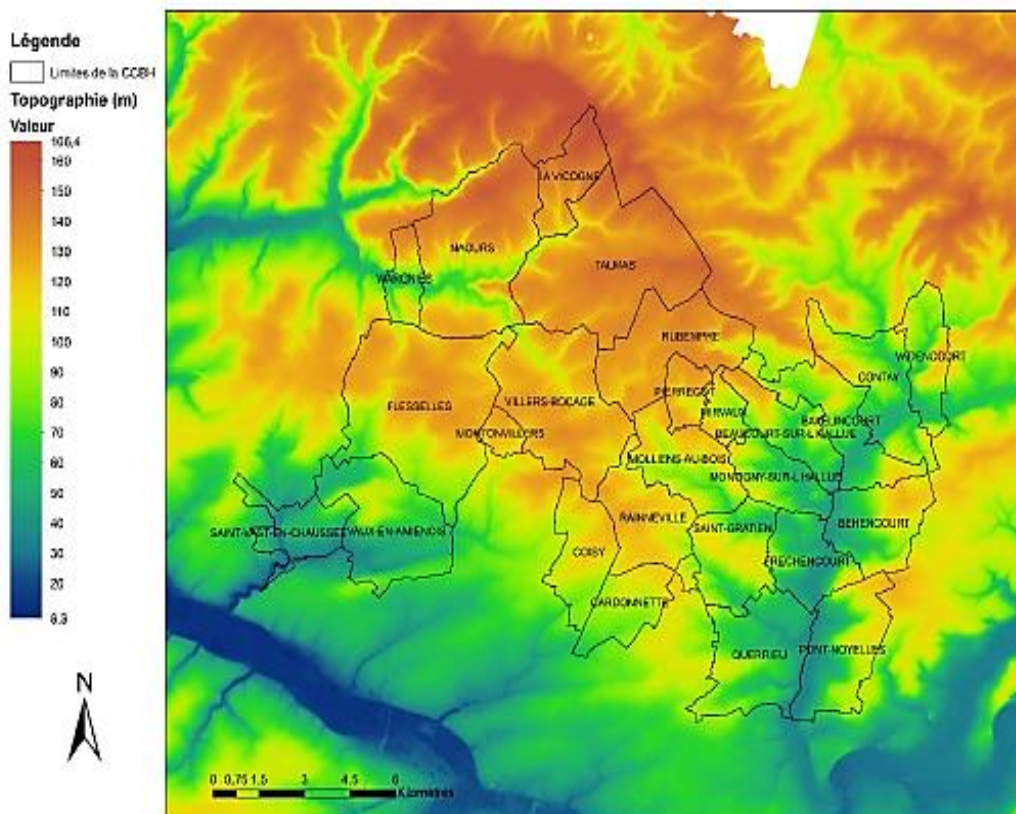
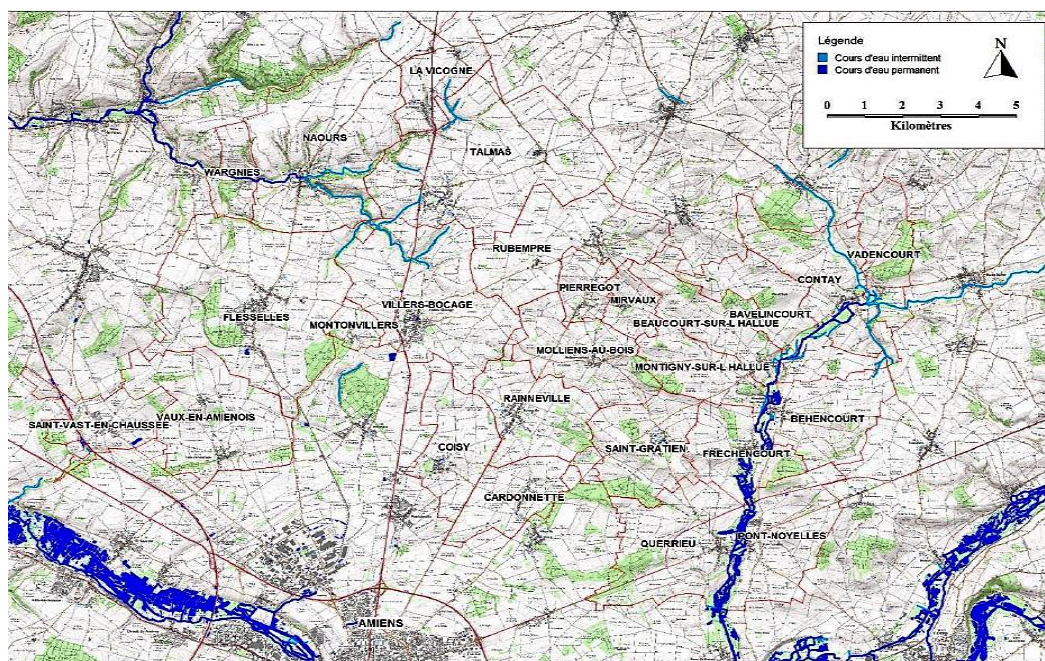
Enveloppe du projet :

- Une communauté de communes de 26 communes couvrant plus de 20 000 Ha.



La topographie et l'hydrographie :

- La communauté de communes de Bocage-Hallue présente une forte variation du relief d'environ 140 mètres du fond de vallées (l'Hallue et la Nièvre) au plateau du centre du territoire,
- Deux cours d'eau sont présents sur la communauté de commune Bocage-Hallue : . La Nièvre, et ses 2 affluents : la Domart et la Fieffe,
- . L'Hallue et ses 8 affluents : le Ravin, la Sybirre, la Buteresse, ... .



Carte n°3 Topographie de la zone d'étude Bocage-Hallue

#### Les études et projet existants :

- Le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents, dont font partie les communes de Pont Noyelles et Querrieu,
- L'étude de lutte contre l'érosion des sols sur les bassins de Naours et de Wargnies,

- L'étude de déconnexion des eaux pluviales sur la commune de Flesselles.

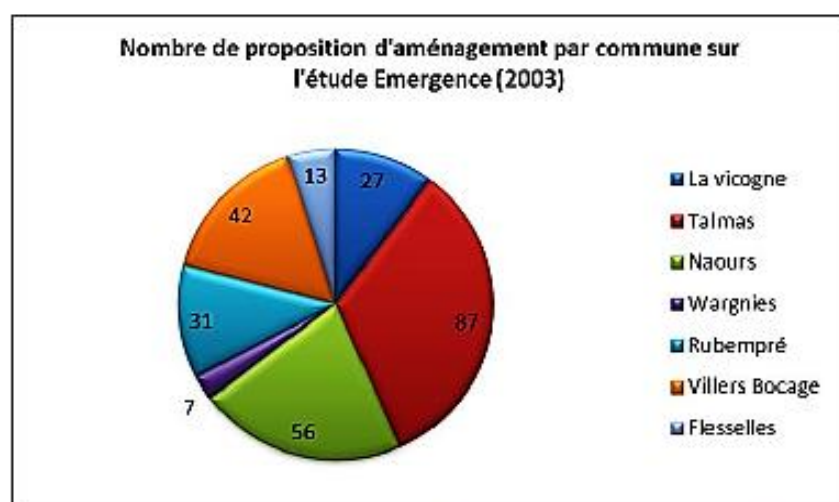
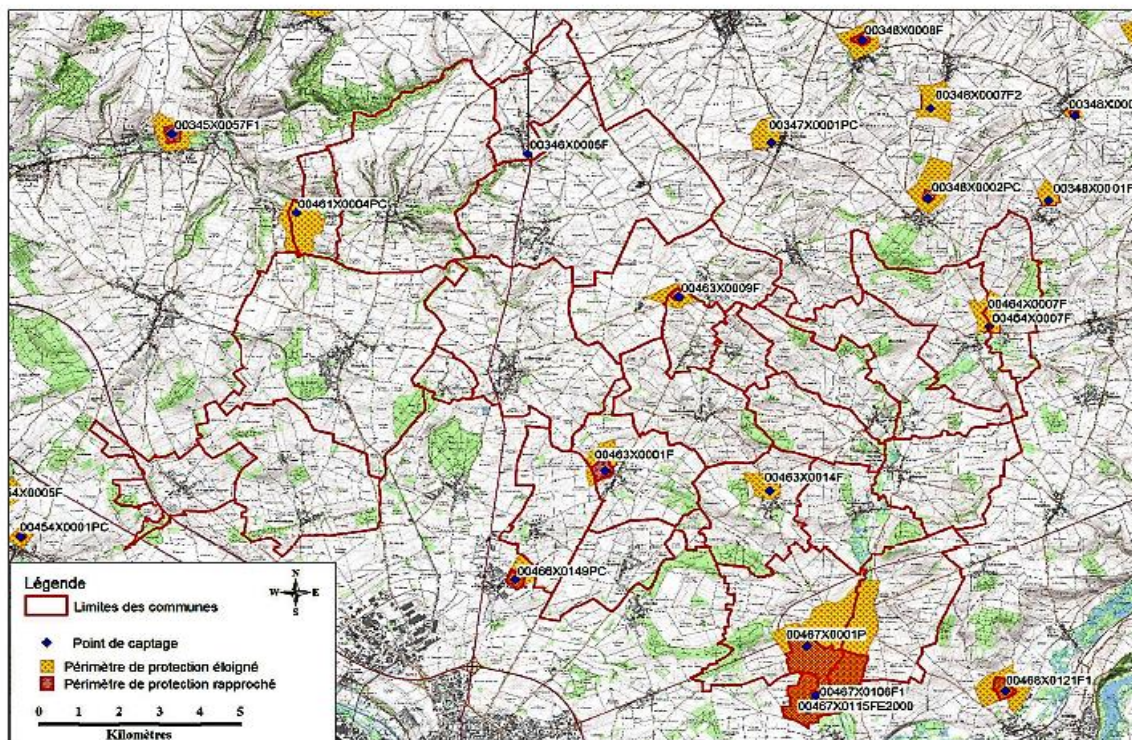


Figure n°1 Nombre de proposition d'aménagement par commune sur l'étude Emergence (2003)

- Le contexte physique,
- Le contexte climatique,
- Le contexte anthropique,

Tableau n°2 Les captages concernés par la CCBH (Source : AMEVA)

| Commune d'implantation du captage | ID           | Communes concernées par le périmètre de protection | Maîtrise d'ouvrage                      | Gestionnaire                                    | Remarques                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|--------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contay                            | 00464X0007F  | Contay, Vadencourt                                 | SIAEP de la Haute vallée et de l'Hallue | SIAEP de la Haute vallée et de l'Hallue (Régie) | Déclaré de bonne qualité par la SIAEP                                                                                                                         |
| La Vicogne                        | 00346X0005F  | Pas de périmètre de protection                     | SAEP de Naours                          | Véolia (Délégation de service public)           | Captage abandonné                                                                                                                                             |
| Pierregot                         | 00463X0009F  | Pierregot, Rubempré                                | SAEP de Rubempré                        | SAEP de Rubempré (Régie)                        | Déclaré de bonne qualité par le SAEP. Protégé par arrêté de DUP                                                                                               |
| Querrieu                          | 00467X0001P  | Querrieu, Pont-Noyelles                            | SIEA de la vallée de l'Hallue           | SIEA de la vallée de l'Hallue (Régie)           |                                                                                                                                                               |
| Rainneville                       | 00463X0001F  | Coisy, Rainneville                                 | Rainneville                             | Rainneville (Régie)                             |                                                                                                                                                               |
| Saint-Gratien                     | 000463X0014F | Saint-Gratien                                      | Saint-Gratien                           | Saint-Gratien (Régie)                           |                                                                                                                                                               |
| Wagnies                           | 000463X0014F | Wagnies                                            | SAEP de NAOURS                          | Véolia (Délégation de service public)           | Classé prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable du SDAGE, ce qui entraîne des prescriptions particulières en terme d'occupation des sols |
| Bussy-lès-Daours                  | 00467X0106F1 | Pont-Noyelles, Querrieu                            | Amiens Métropole                        | Amiens Métropole (Régie)                        |                                                                                                                                                               |



Carte n°8 : Captages d'eau potable et périmètres de protection du secteur

- Le contexte environnemental et les zones humides,
- L'occupation des sols et son évolution,
- La définition des axes d'écoulement et des surfaces préférentiels,
- Les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique,
- Les réseaux de gestion des eaux pluviales,
- Recensement des dysfonctionnements et du fonctionnement hydraulique de chaque commune.

Tableau n°11 : Synthèse du nombre de dysfonctionnement par commune, classé par priorité

| Commune                 | Nombre de dysfonctionnements |            |            |
|-------------------------|------------------------------|------------|------------|
|                         | Priorité 1                   | Priorité 2 | Priorité 3 |
| Bavelincourt            | 2                            | 0          | 1          |
| Beaucourt-sur-l 'Hallue | 1                            | 1          | 1          |
| Béhencourt              | 3                            | 3          | 0          |
| Cardonnette             | 1                            | 1          | 0          |
| Coisy                   | 0                            | 3          | 0          |
| Contay                  | 2                            | 0          | 0          |
| Flesselles              | 4                            | 3          | 0          |
| Fréchencourt            | 2                            | 2          | 0          |
| La Vicogne              | 1                            | 0          | 2          |
| Mirvaux                 | 2                            | 3          | 1          |
| Molliens-au-Bois        | 1                            | 5          | 1          |
| Montigny-sur-l 'Hallue  | 1                            | 0          | 1          |
| Montonvillers           | 1                            | 5          | 0          |
| Naours                  | 2                            | 5          | 0          |
| Pierregot               | 1                            | 1          | 0          |
| Pont-Noyelles           | 2                            | 8          | 1          |
| Querrieu                | 4                            | 4          | 0          |
| Rainneville             | 1                            | 4          | 0          |
| Rubempré                | 0                            | 3          | 2          |
| Saint-Gratien           | 1                            | 1          | 0          |
| Saint-Vaast-en-Chaussée | 1                            | 0          | 1          |
| Talmas                  | 0                            | 1          | 1          |
| Vadencourt              | 2                            | 2          | 0          |
| Vaux-en-Amiénois        | 1                            | 1          | 1          |

- **Les méthodes d'estimations hydrologiques et hydrauliques,**

**Le bilan – Définition des objectifs de gestion des eaux pluviales.**

L'imperméabilisation croissante des surfaces du territoire induit l'augmentation des ruissellements et provoque des saturations et des débordements de réseaux, des inondations d'habitations, de voiries, de parcelles agricoles. Il est donc primordial d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, notamment pour tous les nouveaux projets.

A partir des dysfonctionnements recensés sur les différentes communes, et de l'étude hydrologique sur l'ensemble des sous-bassins il est possible de définir les objectifs de gestion des eaux pluviales qui pourront être utiles à l'élaboration du PLUiH. Ces outils de gestion peuvent être appliqués à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle du bassin versant.

- Assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour l'existant et les nouveaux projets, sur les bassins versants les plus générateurs de ruissellement,
- Lutter contre les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eau séparatifs,
- Déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire,
- Eviter le raccordement des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets vers les réseaux qui subissent actuellement des dysfonctionnements,
- Assurer le bon entretien des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire, en insistant avec une surveillance et un entretien régulier sur les réseaux à l'origine des dysfonctionnements. Etudier par opportunité le redimensionnement des tronçons concernés,
- Eviter la gestion des eaux pluviales par des puisards dans les périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable, ainsi qu'au niveau de leur bassin d'alimentation,
- Conserver, entretenir et restaurer les éléments fixes du paysage qui freinent le ruissellement, tels que les prairies et les haies,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux pluviales sur les milieux aquatiques sensibles.

✓ **EVALUATION des scenarii d'urbanisation et propositions d'orientations de gestion des eaux pluviales au niveau des OAP à intégrer au PLUiH.**

Cette phase consiste à évaluer l'impact des Orientations d'Aménagement et de Programmation défini dans le PLUiH vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

L'étude est synthétisée à l'échelle communale et présente les éléments suivants par commune :

- La synthèse du fonctionnement hydraulique,
- L'étude des dents creuses,
- L'analyse des OAP,
- Les orientations de gestion à l'échelle de la communauté de communes.

✓ **Elaboration du pré-zonage et définition des prescriptions à intégrer au règlement du PLUiH.**

**Véritable outil d'aide à la décision, ce document constitue l'aboutissement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Son but est de définir et mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projet de construction afin d'améliorer ou de maintenir la protection des personnes, des biens et des ressources.**

La nécessité d'intégrer le risque inondation au sein des documents d'urbanisme apparaît primordiale dans le cadre de la lutte contre les inondations. En effet, cela permet :

- **D'éviter les nouvelles constructions en zone inondable**, au niveau des zones de concentration du ruissellement, ou des zones ayant déjà subi des dommages,
- **De réglementer et d'orienter la gestion des eaux pluviales** afin de ne pas augmenter la production de ruissellement liée à l'imperméabilisation de nouveaux terrains et ainsi éviter les rejets incohérents.

Le zonage permet d'assurer la **maîtrise des ruissellements** sur l'ensemble du territoire intercommunal et de **préserver la qualité des eaux** souterraines et superficielles. Il a également pour objectif de **ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales** actuelles. En effet, les nouveaux projets (constructions et infrastructures privées ou publiques) **doivent compenser toute imperméabilisation des sols** par la mise en œuvre de dispositifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales.

#### **La prise en compte de l'aléa inondation dans le zonage d'assainissement pluvial .**

- Les zones non soumises à l'aléa inondation. Ces zones représentent les espaces n'étant pas affectés par le risque inondation par ruissellement.
- Les zones soumises à l'aléa inondation : Elles correspondent **aux axes de ruissellement identifiés dans la phase 1 (diagnostic)**. Ces axes de ruissellements peuvent être naturels ou anthropiques. **Ils constituent des zones de ruissellement concentrés. Ils doivent être repris dans le document d'urbanisme.**  
Ces zones sont potentiellement inondables sur par ruissellement superficiels des eaux.

#### **Le zonage pour la gestion des eaux pluviales.**

Le zonage **concerne** toute nouvelle surface imperméabilisée, **tout nouveau projet de construction, d'extension, de réhabilitation, de bâtiments existants ou futurs**. Sept zones ont été distinguées. A chacune de ces zones est associé un exutoire pour la gestion des eaux pluviales. Tout nouveau projet d'urbanisation devra s'y conformer **dés lors que l'infiltration de la totalité des eaux pluviales ne sera pas possible**.

- **Zone verte - vers le milieu naturel** : adaptée à tout type de projet lorsque le milieu naturel ne présente pas de sensibilité particulière,
- **Zone verte foncé - vers le milieu naturel** : concerne exclusivement les parcelles agricoles situées en amont d'une zone sensible,
- **Zone violette - rejet vers la voirie** (équipée ou non de réseau) : adaptées aux parcelles urbanisées ou à urbaniser,
- **Zone violette foncée - rejet vers la voirie** (équipée ou non) : adaptées aux parcelles urbanisées ou à urbaniser où les rejets ne peuvent uniquement se faire sur la voirie,
- **Zone rose - infiltration obligatoire** : concerne les parcelles situées en amont de zones sensibles,
- **Zone grise - exutoire non déterminé** : concerne les parcelles urbanisées pour lesquelles aucun exutoire n'a été identifié. En cas d'urbanisation la parcelle devra faire l'objet d'une étude complémentaire pour définir l'exutoire.
- **Zone jaune : rejet vers un exutoire à créer par le porteur de projet.**

## Le règlement.

**Le règlement d'assainissement s'appuie sur le zonage.** Il prend en compte :

↳ - **Le règlement de construction vis-à-vis de l'aléa inondation** : Le règlement s'applique dès lors que le projet est autorisé par le PLUiH de la communauté de communes. Il distingue :

- **L'aléa inondation** :
  - en zone d'aléa inondation,
  - hors zone d'aléa inondation.
- **Les éléments du paysage à maintenir** :  
Les haies, fossés, mares, qui jouent un rôle hydraulique important sur les écoulements superficiels doivent être conservées et entretenus, voire restaurés lorsque leur état le nécessite.

↳ - **Le règlement d'assainissement pluvial** : Le règlement s'applique dès lors que le projet est autorisé par le PLUiH de la communauté de communes. Il concerne toute nouvelle imperméabilisation du sol, qu'elle qu'en soit la vocation principale, et que soit sa localisation sur le territoire (toutes zones confondues). Il distingue :

- Les projets à vocation habitat inférieur à 1 hectare aménagé :
  - Non soumis à permis de construire**La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol doit être privilégiée, à défaut une vidange à débit réglé des eaux pluviales stockées devra être mise en place.**

| <i>Surface imperméabilisée (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Volume d'eau à stocker (m<sup>3</sup>)</i> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 20                                             | 0,55                                          |
| 50                                             | 1,35                                          |
| 100                                            | 2,7                                           |
| 200                                            | 5,5                                           |
| 300                                            | 8,1                                           |
| 500                                            | 13,5                                          |

*tableau n°1      Volume d'eau à stocker en fonction de la surface imperméabilisée créée pour une pluie décennale*

- Les projets d'aménagement supérieur à 1 hectare.  
**La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol doit être privilégiée. Le projet et son bassin versant cumulé d'une surface minimale de 1 Ha devra être soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau** (soumis à enquête publique pour plus de 20 Ha).
- Les projets à vocation d'activité agricole.

**La gestion des eaux pluviales** de la nouvelle surface aménagée est **obligatoire à l'échelle de la ou les parcelles du projet, pour un événement pluvieux de fréquence décennale**. La gestion des eaux pluviales par infiltration doit être privilégiée. Si elle n'est pas possible, **une vidange à débit régulé des eaux pluviales stockées sur la parcelle devra être mise en place**. La gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées doit aussi **s'attacher à limiter les pollutions vers le milieu** (hydrocarbures, lixiviats,...).

- Les prescriptions particulières.

**Elles concernent les dents creuses et les OAP.**

- **Prescription 1 – (P1)** : Les dents creuses concernées par une telle prescription devront obligatoirement **mettre en place un aménagement de type merlon (planté ou non) en limite de parcelle** afin de se protéger des ruissellements diffus amont.

- **Prescription 2 – (P2)** : Les projets d'aménagement concernés par une telle prescription auront **interdiction de gérer les eaux pluviales par infiltration**, car situé en limite de cours d'eau ou en zone ayant déjà été inondée par remontée de nappe.

- **Prescription 3 – (P3)** : Les projets d'aménagement concernés par une telle prescription sont conditionnés à la remise aux normes de réseaux subissant encore des dysfonctionnements.

- **Prescription 4 – (P4)** : Les projets d'aménagement concernés par une telle prescription ont interdiction de mettre en place un sous-sol.

Nota : Dispositions particulières non opposables pour la commune de Bavelincourt où **les élus ont attesté du caractère non inondable de certaines parcelles urbanisables** le long de la Grande Rue.

**Remarque** : La commune n'a pas l'obligation de collecter les eaux pluviales issues des propriétés privées. L'évacuation des eaux et leur éventuel traitement incombe au propriétaire de chaque parcelle. Néanmoins, la commune peut proposer, réglementer ou imposer le raccordement au réseau collectif par son **règlement d'assainissement** (article L 1331-1 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

**« L'étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales » présentée dans ce dossier correspond à l'étape 1 (phase 0), et l'étape 2 (phases 1, 2 et 3) de l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.**

L'étude, qui doit permettre d'intégrer la gestion des eaux pluviales à son document d'urbanisme, a été conduite de 2015 à 2017. Elle a donné lieu à l'établissement de 3 documents :

- ✓ Le diagnostic du territoire – septembre 2015,
- ✓ La définition d'orientation de gestion à intégrer dans le PLUi – décembre 2016,
- ✓ L'élaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et définition des prescriptions techniques intégrables au PLUi – février 2017.

Ces documents ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUiH pour :

- ✓ Le diagnostic et le PADD (*phase 1*),
- ✓ La définition des OAP (*phase 2*),
- ✓ La définition du règlement (*phase 3*)

**Mais de constater que :**

- Le zonage du PLUiH ne reprend du SDGEP que les axes de ruissellement.
- 
- Le règlement du PLUiH, qui compte 5 sections (U, 1AU, 2AU, A et N), ne fait que rappeler en propos liminaires, à **TITRE D'INFORMATION**, que le

territoire est concerné par ... les risques de ruissellement et d'érosion et renvoie au règlement graphique et au schéma directeur e gestion des eaux pluviales annexé au PLUiH.

**Remarque** : La phase 4 de l'étape de 2 de l'élaboration d'un SDGEP correspond à la définition du programme d'action. Elle n'a pas été engagée, ce qui laisse un SDGEP inachevé et non opposable ; alors même que le Scot du G.A. inscrit dans ses objectifs : **« ... les communautés de commune traiteront les eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales... »**

---

## 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### 3.1 Modalités d'organisation de l'enquête

#### 3.1.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 19 juin 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné une commission d'enquête pour mener l'enquête publique relative à :

« *L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Bocage-Hallue* »

Cette commission est composée ainsi :

- Monsieur ISTRIA Bernard, président de la commission,
- Madame BRUNEL Sylviane, membre titulaire,
- Monsieur LECLERCQ Erich, membre titulaire

Les déclarations sur l'honneur, prévues par les articles L-123-5 et R.123-4 du code de l'environnement, ont été retournées en format original au tribunal administratif de la Somme

#### La commission d'enquête

Les membres de la commission tiennent à souligner que la demande de désignation d'une commission d'enquête au TA faite par le Président de la CC Territoire Nord Picardie en date du 29 mai 2017, ne faisait aucunement mention d'une enquête unique liant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Bocage-Hallue à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. De ce fait, la mission et le travail de la commission a dépassé largement l'objet de l'enquête publique pour laquelle la commission a été désignée par le TA en date du 19 mai 2017.

#### 3.1.2 Réunions préparatoires avec la communauté de communes

##### 1<sup>ère</sup> Réunion préparatoire du 29 juin 2017

La réunion s'est tenue dans les locaux de l'ADUGA à Amiens

##### ✓ Participants

- ▶ Les représentants de la communauté de communes Territoire Nord Picardie
  - Monsieur Claude DEFLESSELLE, vice-président de la CCTerritoire Nord Picardie.
  - Monsieur MINEZ, Directeur général adjoint.
  - Mme DELIGNIERES, urbaniste.
- ▶ La commission d'enquête au complet

##### ✓ Thèmes abordés lors de la réunion

- ▶ Fixation des dates de l'enquête publique du lundi 18 septembre au 18 octobre 2017.
- ▶ Détermination du siège de l'enquête. Antenne CC de Villers-Bocage.
- ▶ Désignation des 21 communes éligibles aux permanences et nombre de permanences par commune.
- ▶ La mise à disposition d'un registre des observations dans les cinq autres communes non concernées par des permanences.

- ▶ Mise en place d'un support dématérialisé pour présenter le dossier au public sur (site internet, clé USB).
- ▶ Dossier papier au siège de l'enquête.
- ▶ Réflexion sur un dossier papier « tournant » dans les communes faisant l'objet d'une permanence.
- ▶ Avis PPA, Autorité environnementale, Préfet,
- ▶ Délais réglementaires de la publication légale, parution dans la presse.
- ▶ Contrôle des publications légales : Il est convenu que la communauté de commune procédera elle-même à un contrôle de l'affichage des mairies des communes concernées par les permanences
- ▶ Elaboration conjointe du projet d'arrêté du Président de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie et de l'Avis d'enquête.

Un dossier papier est remis au Pt de la commission ; un dossier sur CD Rom, contenant aussi les annexes est remis à chacun des membres de la commission ; il est convenu qu'un dossier papier soit envoyé aux membres titulaires dans les meilleurs délais.

Il est également convenu que la CC et la commission d'enquête s'assurent de la régularité de la présentation du dossier au public sur support électronique.

✓ **17 communes éligibles aux permanences et nombre de permanences par commune**

| N° | Commune éligibles aux permanences | Nombre de permanences |
|----|-----------------------------------|-----------------------|
| 01 | BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE            | 1                     |
| 02 | BEHENCOURT                        | 1                     |
| 03 | CARDONNETTE                       | 1                     |
| 04 | CONTAY                            | 1                     |
| 05 | FLESSELLES                        | 2                     |
| 06 | MOLLIENS AU BOIS                  | 1                     |
| 07 | NAOURS                            | 2                     |
| 08 | PIERREGOT                         | 1                     |
| 09 | PONT-NOYELLES                     | 1                     |
| 10 | QUERRIEU                          | 1                     |
| 11 | RAINNEVILLE                       | 1                     |
| 12 | RUBEMPRE                          | 1                     |
| 13 | SAINT-GRATIEN                     | 1                     |
| 14 | SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE           | 1                     |
| 15 | TALMAS                            | 2                     |
| 16 | VAUX-EN-AMIENOIS                  | 1                     |
| 17 | VILLERS-BOCAGE                    | 2                     |
|    | Nombre total de permanences       | <b>21</b>             |

**2<sup>ème</sup> réunion préparatoire du 26 juillet 2017**

✓ **Participants**

- ▶ Les représentants de la communauté de communes Territoire Nord Picardie
  - Monsieur Claude DEFLESSELLE, vice-président de la CC Territoire Nord Picardie.
  - Mme DELIGNIERES, urbaniste.
  - Mme Aurore Hecquet, assistante de direction
- ▶ La commission d'enquête au complet

✓ **Thèmes abordés lors de la réunion**

- ▶ Dossier d'enquête
  - Absence du bilan de la concertation
  - Etude environnementale à finaliser
  - Nécessité de porter l'avis de l'autorité environnementale au dossier d'enquête

**3<sup>ème</sup> réunion préparatoire du 17 août 2017**

- ▶ Les représentants de la communauté de communes Territoire Nord Picardie
  - Monsieur Claude DEFLESSELLE, vice-président de la CCTerritoire Nord Picardie.
  - Mme DELIGNIERES, urbaniste.
  - Mme Aurore Hecquet, assistante de direction
- ▶ La commission d'enquête (absence d'Erich LECLERCQ membre titulaire).

✓ **Thèmes abordés lors de la réunion**

- ▶ Mail de de l'Autorité Environnementale en date du 11 août considérant la demande d'avis effectuée par la CC comme irrecevable faute de saisine officielle.
- ▶ Les risques encourus de lancer l'enquête sans avis de l'Autorité Environnementale
- ▶ Proposition de la commission de reporter les dates de l'enquête
- ▶ Présentation du règlement OAP et POA du PLUi-H par Fabien ROUX du BET Audicce

**Réunion téléphonique du 25 août 2017**

- M SOMON Président de la CC Territoire Nord Picardie
- La commission d'enquête au complet

✓ **Thèmes abordés lors de la réunion**

- ▶ Report de l'enquête
  - Demande d'un avis tranché au Président sur le maintien ou non de la période d'enquête prévue du lundi 18 septembre au 18 octobre 2017

Par mail du 12 septembre 2017, M SOMON, compte tenu des négociations avec la Dréal Hauts de France pour obtenir une obtention d'avis dans les meilleurs délais, demande à la commission d'enquête d'organiser l'enquête et de prévoir la consultation à partir du 9 octobre 2017.

**4<sup>ème</sup> réunion préparatoire du 30 août 2017**

- ▶ Les représentants de la communauté de communes Territoire Nord Picardie
  - Monsieur Laurent SOMON Président de la CC Territoire Nord Picardie
  - Monsieur Claude DEFLESSELLE, vice-président de la CC Territoire Nord Picardie.
  - Mme Aurore Hecquet, assistante de direction
- ▶ La commission d'enquête au complet

✓ **Thèmes abordés lors de la réunion**

- La prise en compte par la DREAL (Autorité Environnementale) de la saisine de la CC en date du 23 août 2017
- Le maintien du démarrage de l'enquête au 18 septembre 2017 ou report à une date postérieure au 23 août 2017
- Les motifs pour lesquels la CC n'envisage pas un report
- Demande d'avis anticipé du Président de la CC à la Dréal

Les délais étant quasi dépassés pour prendre un arrêté d'ouverture, publications dans les journaux pour un démarrage de l'enquête au 18 septembre 2017, l'enquête est donc reportée à une date ultérieure non précisée.

Il est convenu qu'un dossier papier soit livré par la CC dans les mairies, préalablement à la tenue de chaque permanence. La responsabilité de l'état du dossier lui incombant.

#### **5<sup>ème</sup> réunion préparatoire du 27 août 2017**

- Coter et parapher les registres

##### La commission d'enquête

Plusieurs réunions préparatoires (5) ont été nécessaires compte tenu de la complexité du nombre de points à aborder, d'un dossier d'enquête restant à peaufiner, et compte tenu notamment de la complexité des relations entre le territoire Bocage-Hallue et les services de l'Autorité environnementale sur une question de date de saisine.

Ainsi, l'enquête publique étant prévue à l'origine du 18 septembre au 18 octobre 2017. a été reportée de 19 jours ; la nouvelle période d'enquête étant fixée du 9 octobre au 8 novembre 2017.

### **3.1.3 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

Les 27 registres d'enquête (26 communes et le siège) ont été ouverts par Monsieur le Président de la communauté de communes Territoire Nord Picardie.

A l'expiration du délai d'enquête et compte tenu de la pluralité des lieux d'enquête, les registres et les documents annexés ont été regroupés par la communauté de communes, transmis au Président de la commission d'enquête le jeudi 9 octobre 2017 et clos par lui le 10 novembre 2017

### **3.1.4 La dématérialisation de l'enquête publique**

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, tout en maintenant le mode traditionnel du fonctionnement des enquêtes publiques, ont permis d'étendre la participation du public.

Cela se traduit concrètement par la mise à disposition supplémentaire du dossier d'enquête, sous forme dématérialisée, sur un site informatique dédié. De même des observations peuvent être déposées par courriel avec une adresse spécifique. Les deux adresses sont mentionnées obligatoirement sur l'avis d'enquête et dans l'arrêté.

Le dossier du PLUih de Bocage-Hallue et du schéma de gestion des eaux pluviales est ainsi consultable dans son intégralité sur le site [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr) . Le présent rapport est également présenté sur le même site et ce pendant un an. La messagerie n'a été ouverte que pendant le temps de l'enquête, du 9 octobre jusqu'au 8 novembre 2017 à 19h00. Les observations déposées par courrier électronique sont consultables sur le site.

A terme, la dématérialisation va se généraliser par la mise en place de registres électroniques.

Dans les 26 communes concernées par le PLUih, des clés USB ont été fournies par le Maître d'Ouvrage et ont pu être lues sur un ordinateur de la mairie pendant les permanences de celle-ci. Un dossier papier, allégé au simple niveau de la commune, a également pu être vu.

#### La commission d'enquête

- Cette nouvelle appréhension de l'enquête a permis à tous les citoyens intéressés de consulter le dossier et de faire des propositions, où qu'ils soient et 24h/24h
- La messagerie@; a fait l'objet d'une utilisation assez faible avec 18 observations dont plusieurs en doublon.
- La commission a pu noter des niveaux différents, selon les communes, de leur investissement informatique. Il n'y a toutefois pas eu de refus d'utilisation.

## **3.2 Organisation de la commission d'enquête**

### **3.2.1 Répartition des communes de permanence et découpage en secteurs**

| <b>Secteur 1 - LECLERCQ Erich</b>         |                                          |           |                                                       |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|
| <b>Communes éligibles aux permanences</b> | <b>Nombre de permanences par commune</b> | <b>N°</b> | <b>Liste des autres communes rattachées à la zone</b> |
| NAOURS                                    | 2 permanences                            | 1         | LA VIGOGNE                                            |
| TALMAS                                    | 2 permanences                            | 2         | VADENCOURT                                            |
| RUBEMPRE                                  | 1 permanence                             | 3         | WARGNIES                                              |
| CONTAY                                    | 1 permanence                             |           |                                                       |
| PIERREGOT                                 | 1 permanence                             |           |                                                       |

| <b>Secteur 2 - ISTRIA Bernard</b>         |                                          |           |                                                       |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|
| <b>Communes éligibles aux permanences</b> | <b>Nombre de permanences par commune</b> | <b>N°</b> | <b>Liste des autres communes rattachées à la zone</b> |
| FLESSELLES                                | 2 permanences                            | 1         | MIRVAUX                                               |
| VILLERS-BOCAGE                            | 2 permanences                            | 2         | MONTONVILLERS                                         |
| RAINNEVILLE                               | 1 permanence                             | 3         | BAVELINCOURT                                          |
| MOLLIENS-AU-BOIS                          | 1 permanence                             |           |                                                       |
| BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE                    | 1 permanence                             |           |                                                       |

| <b>Secteur 3 – BRUNEL Sylviane</b>        |                                          |           |                                                       |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|
| <b>Communes éligibles aux permanences</b> | <b>Nombre de permanences par commune</b> | <b>N°</b> | <b>Liste des autres communes rattachées à la zone</b> |
| PONT-NOYELLES                             | 1 permanence                             | 1         | MONTIGNY SUR L'HALLUE                                 |
| QUERRIEU                                  | 1 permanence                             | 2         | COISY                                                 |
| SAINT-VAAST EN CHAUSSEE                   | 1 permanence                             | 3         | FRECHENCOURT                                          |
| CARDONNETTE                               | 1 permanence                             |           |                                                       |
| VAUX-EN-AMIENOIS                          | 1 permanence                             |           |                                                       |
| SAINT-GRATIEN                             | 1 permanence                             |           |                                                       |
| BEHENCOURT                                | 1 permanence                             |           |                                                       |

### 3.2.2 Tableau des permanences par commune

| Commune                          | Commissaire enquêteur | Date permanence                                  | Horaire                        |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| BEHENCOURT                       | S.Brunel              | Lundi 9 octobre 2017                             | 15h30 à 18h30                  |
| SAINT-GRATIEN                    | S.Brunel              | Mercredi 18 octobre 2017                         | 15h30 à 18h30                  |
| VAUX-EN-AMIENOIS                 | S.Brunel              | Samedi 21 octobre 2017                           | 09h00 à 12h00                  |
| CARDONNETTE                      | S.Brunel              | Mercredi 25 octobre 2017                         | 15h30 à 18h30                  |
| PONT-NOYELLES                    | S.Brunel              | Samedi 28 octobre 2017                           | 09h00 à 12h00                  |
| QUERRIEU                         | S.Brunel              | Vendredi 3 novembre 2017                         | 17h00 à 20h00                  |
| SAINT-VAAST EN CHAUSSEE          | S.Brunel              | Mercredi 8 novembre 2017                         | 16h00 à 19h00                  |
| VILLERS-BOCAGE<br>antenne CC TNP | B.Istria              | Lundi 9 octobre 2017                             | 15h30 à 18h30                  |
| BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE           | B.Istria              | Samedi 14 octobre 2017                           | 09h00 à 12h00                  |
| RAINNEVILLE                      |                       | Mardi 17 octobre 2017                            | 16h00 à 19h00                  |
| FLESSELLES                       | B.Istria              | Samedi 21 octobre 2017<br>Samedi 4 novembre 2017 | 15h00 à 18h00<br>15h00 à 18h00 |
| MOLLIENS-AU-BOIS                 | B.Istria              | Mardi 31 octobre 2017                            | 16h00 à 19h00                  |
| PIERREGOT                        | E.Leclercq            | Lundi 9 octobre 2017                             | 15h00 à 19h00                  |
| NAOURS                           | E.Leclercq            | Jeudi 12 octobre 2017<br>Mardi 31 octobre 2017   | 09h00 à 12h00<br>15h00 à 19h00 |
| TALMAS                           | E.Leclercq            | Jeudi 19 octobre 2017<br>Samedi 4 novembre 2017  | 14h00 à 17h00<br>09h00 à 12h00 |
| RUBEMPRE                         | E.Leclercq            | Samedi 28 octobre 2017                           | 09h00 à 12h00                  |
| CONTAY                           | E.Leclercq            | Mercredi 8 novembre 2017                         | 16h00 à 19h00                  |

### 3.3 L'arrêté d'organisation du 19 septembre 2017

#### ✓ Article 1.6 – Durée de l'enquête publique

« Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 9 octobre au mercredi 8 novembre 2017 inclus, à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H et l'étude préalable à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales comportant un zonage d'assainissement pluvial sur le territoire du Bocage-Hallue comprenant les 26 communes susmentionnés ».

#### ✓ Article 2 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'antenne intercommunale de Villers-Bocage du Territoire Nord Picardie sise Route de Montonvillers à Villers-Bocage.

#### ✓ Article 3 – Désignation de la commission

#### ✓ Article 4 – Publications légales

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers

jours de celles-ci dans au moins deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Somme.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, aux endroits habituels d'affichage administratif, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part au siège de l'enquête, mentionné à l'article 2 et dans les 26 communes concernées par le projet.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie : <http://www.cctnp.fr>

|                          |                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| L'Abeille de la Ternoise | Jeudi 21 septembre 2017<br>Jeudi 12 octobre 2017       |
| L'Action Agricole        | Vendredi 22 septembre 2017<br>Vendredi 13 octobre 2017 |

Un certain nombre de maires concernés par le projet a fait part à la CC TNP, de leur volonté de distribuer dans les boîtes aux lettres de leur commune l'information du lancement de l'enquête publique. A cet effet, la CC a envoyé aux 26 maires, par mail<sup>4</sup>, l'avis d'enquête publique au format PDF pour impression au format A4 et distribution à leurs administrés.

Ainsi, les communes de Fréchencourt, La Vicogne, Naours, Pont Noyelles, Querrieu, Rainneville, Rubempré, Saint Gratien, Talmas, Vadencourt ont diffusé l'information du lancement de l'enquête par boîte aux lettres

#### La commission d'enquête

-Les membres de la commission ont pu constater le bon affichage de l'avis d'enquête à chacune de leurs permanences.  
-Les maires des communes concernées par l'enquête ainsi que la CC TNP pour le siège de l'enquête ont tous attesté par courrier du bon affichage de cet avis pendant la période d'enquête. Cet affichage répond à la réglementation en vigueur.  
-La commission est surprise que le journal l'Abeille de la Ternoise ait été choisi comme support de publication légale de l'enquête, compte tenu de sa faible diffusion dans le département de la Somme.

#### ✓ **Article 5 - Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête composé des éléments prévus à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité environnementale, seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public, au siège de l'enquête.

Un exemplaire du dossier sera également consultable lors des permanences des commissaires-enquêteurs dans les lieux désignés en article 7.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les avis susmentionnés seront également consultables sur poste informatique mis à disposition à titre gratuit au siège de l'enquête et dans les mairies des 26 territoires concernés, aux jours et heures habituelles d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccnf.fr>

<sup>4</sup> Mail CC aux maires - 20/09/2017

✓ **Article 6 - Modalités de recueil des observations**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête et en mairies des 26 communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur – Enquête publique Unique (PLUi-H, assainissement pluvial) – Communauté de communes du Territoire Nord Picardie -Route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plui.bocagehallue@cctnp.fr](mailto:plui.bocagehallue@cctnp.fr) du lundi 9 octobre 2017 à 9h au mercredi 8 novembre à 19h.

La commission d'enquête

Les observations, propositions et contre-propositions électroniques n'ont pu être consultables qu'à partir du 14/10/2017 ; la 1ère observation@ a été portée le 16/10/2017, ce qui n'entraîne aucune incidence sur la prise de connaissance effective de ces observations par le public. Quelques doublons sur ce site de messagerie@ probablement dus au fait que ce site ne permettait pas, faute de récépissé de savoir si les observations portées avaient bien été enregistrées ; la consultation des messages n'était pas, pour des raisons techniques instantanément consultable par l'émetteur et le public.

✓ **Article 7 - Les permanences de la commission d'enquête**

✓ **Article 8 - Modalités de présentation du résultat de l'enquête aux maires**

✓ **Article 9 - Modalités de clôture de l'enquête publique**

✓ **Article 10 - Obtention de renseignements complémentaires**

✓ **Article 11 - Modalités d'approbation du PLUi-H**

✓ **Article 12 – Modalités d'exécution de l'arrêté**

## 3.4 Bilan comptable des observations

### 3.4.1 Bilan comptable

|    |                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OE | Observation écrite consignée dans un registre                                                         |
| OC | Observation transmise par courrier postal, ou pièce jointe à un registre                              |
| @  | Observation transmise par voie électronique à : <a href="http://www.cctnp.fr">http://www.cctnp.fr</a> |
| DB | Délibération d'une collectivité                                                                       |
| OO | Observation orale                                                                                     |

| N° |  | Secteur   | Site de recueil des observations  | OE | OC | @  | OO | DB | Total     |
|----|--|-----------|-----------------------------------|----|----|----|----|----|-----------|
| 1  |  | Secteur 1 | La Vicogne                        |    |    |    |    |    |           |
| 2  |  |           | Contay                            | 5  |    |    | 2  |    | 7         |
| 3  |  |           | Naours                            | 7  | 1  |    |    |    | 8         |
| 4  |  |           | Pierregot                         | 3  |    |    |    |    | 3         |
| 5  |  |           | Rubempré                          | 13 | 1  |    |    |    | 14        |
| 6  |  |           | Talmas                            | 21 | 2  |    | 1  |    | 24        |
| 7  |  |           | Vadencourt                        |    |    |    |    |    |           |
| 8  |  |           | Wargnies                          |    | 1  |    |    |    | 1         |
|    |  |           |                                   |    |    |    |    |    | <b>57</b> |
| 9  |  | Secteur 2 | Bavelincourt                      | 3  |    |    |    |    | 3         |
| 10 |  |           | Beaucourt sur Hallue              | 8  | 2  |    |    |    | 10        |
| 11 |  |           | Flesselles                        | 3  |    |    |    |    | 3         |
| 12 |  |           | Mirvaux                           |    |    |    |    |    | 0         |
| 13 |  |           | Molliens au Bois                  | 7  |    |    |    |    | 7         |
| 14 |  |           | Montonvillers                     | 1  |    |    |    |    | 1         |
| 15 |  |           | Rainneville                       | 10 |    |    |    |    | 10        |
| 16 |  |           | Villers Bocage mairie             | 6  | 5  |    |    |    | 11        |
| 17 |  |           | Villers Bocage antenne CC         | 3  |    |    |    |    | 3         |
| 18 |  |           | Villers Bocage CC courriers reçus |    | 11 |    |    |    | 11        |
| 19 |  |           | Villers Bocage messagerie@        |    |    | 18 |    |    | 18        |
|    |  |           |                                   |    |    |    |    |    | <b>76</b> |
| 20 |  | Secteur 3 | Behencourt                        | 5  |    |    |    |    | 5         |
| 21 |  |           | Cardonnette                       |    |    |    |    |    | 0         |
| 22 |  |           | Coisy                             |    | 1  |    |    |    | 1         |
| 23 |  |           | Fréchencourt                      |    |    |    |    |    | 0         |
| 24 |  |           | Montigny sur l'Hallue             |    |    |    |    |    | 0         |
| 25 |  |           | Pont Noyelles                     | 5  | 1  |    |    |    | 6         |
| 26 |  |           | Querrieu                          | 7  | 2  |    |    |    | 9         |
| 27 |  |           | Saint Gratien                     | 1  | 1  |    |    |    | 2         |
| 28 |  |           | Saint Vaast en Chaussée           | 5  | 5  |    |    |    | 10        |
| 29 |  |           | Vaux en Amiénois                  | 1  | 1  |    |    |    | 2         |
|    |  |           |                                   |    |    |    |    |    | <b>35</b> |
|    |  |           |                                   |    |    |    |    |    |           |

Remarques sur les doublons : Il a été constaté que des intervenants avaient adressé leur contribution en plusieurs endroits et à plusieurs reprises sur la messagerie@, ce qui a pu générer la prise en compte d'observations et de courriers en plusieurs exemplaires.

Mais d'une manière générale, la commission d'enquête a préféré maintenir systématiquement l'option de l'enregistrement de chaque contribution.

En conséquence, aucune observation n'a fait l'objet d'une « non prise en compte » pour quelque motif que ce soit.

### **3.4.2 Les opérations de fin d'enquête publique**

- ▶ **Clôture de l'enquête publique le 8 novembre 2017 à 19h00**
- ▶ **Clôture des registres le 10 novembre 2017**

Le 10 novembre 2017, la commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de l'antenne CC TNP de Villers Bocage, pour procéder au regroupement des registres et de leurs pièces jointes. Il a été procédé à la clôture de l'enquête à la date du 8 novembre 2017 à 19h00 et à la clôture des registres le 10 novembre 2017.

- ▶ **Procédure de relevé et de classement des observations**

Les 168 observations prises en compte pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'un relevé synthétique par site communal d'enregistrement. Pour plus de facilité d'exploitation, chaque observation a été indexée de la manière suivante :

*COI/01/OE signifie COISY/1ère observation/écrite*

*QUE/02/OC signifie QUERRIEU/2<sup>ème</sup> observation/courrier, ...*

- ▶ **Remise du procès-verbal des observations le 14 novembre 2017**

Suivant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 11 mai 2017, et dans les délais prescrits. Le mardi 14 novembre 2017 à 14h30, Bernard Istria et Sylviane Brunel membres de la commission d'enquête ont rencontré M Somon Président de la CC TNP au siège de Doullens (80)

Autres personnes présentes :

Mme Delignières (urbaniste) et de Mme Hecquet (secrétaire de direction).

Il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

- ▶ **Réception du mémoire de réponse du porteur de projet le 21/11/2017**

La commission d'enquête a réceptionné le mémoire de réponse du porteur de projet dans les délais impartis.

Annexe n° 03/ Le mémoire de réponse transmis par le porteur de projet, et consultable en version numérisée.

- ▶ **Transmission du rapport d'enquête le 24/11/2017**

La commission a remis son rapport, ses conclusions motivées et l'avis exprimé, dans les délais impartis fixés par l'arrêté du 19/09/2017 dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, intervenue le 8 novembre 2017 soit à la date du 24/11/2017 au siège de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie à Doullens.

### **3.5 CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 19 septembre 2017,

Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie.

#### **► Pièces jointes au rapport**

Les 4 publications légales et l'affiche réglementaire.

Un article de « presse » relatif à l'enquête publique.

#### **► Autres pièces jointes**

Les registres d'enquête des 17 mairies des communes éligibles aux permanences et leurs courriers joints.

Les registres des 9 autres communes concernées

Les registres du siège de l'enquête publique de recueil des observations, courriers et celui des observations transmises par voie électronique, sur le site [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr)

#### **► Annexes au rapport**

n°01 Les tableaux de relevé des 168 observations relevées

n°02 Le procès-verbal de synthèse des observations du 14/11/2017

n°03 Le mémoire en réponse du porteur de projet

*NB. Le rapport, les pièces jointes et les annexes au rapport d'enquête publique sont consultables en version papier et en version numérisée sur clé USB jointe.*

**Une version papier sera communiquée au Tribunal administratif**

Fait à Salouel, le 24/11/2017

Le président de la commission d'enquête B.ISTRIA



Les membres titulaires

S.BRUNEL

E.LECLERCQ



# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 9 octobre au 8 novembre 2017**

## **ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**



### **Commission d'enquête**

**Bernard ISTRIA, président**  
**Sylviane BRUNEL, Erich LECLERCQ**  
membres titulaires

## **Conclusions et avis de la commission d'enquête**

**Transmis le 24/11/2017**

**Désignation E17000095/80 du 19 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens**

## **AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **Etude préalable au SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, la communauté de commune de Bocage - Hallue a souhaité réaliser une étude préalable à la réalisation de son Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales sur son secteur.

**Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales se différencie du zonage d'assainissement pluvial par le fait qu'il permet de lier développement urbain et gestion des eaux pluviales. Il n'a pas non plus valeur de PPRI.**

- **Le zonage d'assainissement pluvial est réglementaire** (Code Général des Collectivités Territoriales – article L.2224-10), soumis à enquête publique, annexé au document d'urbanisme. Il ne prend pas en compte les enjeux de développement, ni les projets urbains. Il ne planifie pas de travaux à réaliser sur le réseau. Il est opposable aux tiers.
- **Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, est une démarche nécessaire,** qui permet d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet. Elle permet aussi d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension,...). A terme, cette étude :
  - ✓ Etablit la nécessité de réaliser d'éventuels ouvrages (bassin de rétention, de décantation, ...)
  - ✓ Formule un programme d'actions assorti d'un calendrier des investissements prévus avec une estimation des coûts,

La **réflexion** issue de la réalisation du SDGEP est formalisée, **dans le PLU par le zonage d'assainissement** pour répondre aux obligations de l'article L. 2224-10 du CGCT. **Le SDGEP** constitue quant à lui **un « outil »** à la disposition de la commune. **Il ne s'impose pas de lui-même.** Il est doit être **soumis au vote pour approbation. L'échéancier de travaux n'est pas opposable.**

C'est donc tout à fait justement que la CCBH a conduit de paire l'élaboration de son PLUiH et de son SDGEP et qu'elle les a portés de manière conjointe à l'enquête publique sous le régime de **l'enquête unique prévue à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement** qui stipule : *« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique. »*

L'enquête unique sur ces 2 projets concernent les 26 communes de l'ex-communauté de communes du Bocage-Hallue aujourd'hui intégrée à l'intercommunalité du « Territoire Nord Picardie ». Elle s'est déroulée conformément à l'article 1.6 de l'arrêté d'organisation du 19 septembre 2017 et porte sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de local de l'habitat (PLHiH),
  - l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- Cette enquête « unique » donne lieu à des conclusions et des avis séparés.**



## 1 - LES AVIS

### 11 - Avis de la commission d'enquête (forme et fond)

- Sur la forme

Les observations, propositions, contre-observations et autres remarques formulées par la commission d'enquête quant à :

- ✓ la publication légale
- ✓ les modalités de mise à disposition du dossier d'enquête (y compris l'i-E),
- ✓ les dossiers d'enquête (leur complétude et le respect de la législation en vigueur),
- ✓ le déroulement de l'enquête,
- ✓ la fin d'enquête,
- ✓ ...

Rappelées pour le volet PLUiH valent aussi pour le volet SDGEP.

*Cette enquête n'a pas suscité de la part du public l'intérêt auquel on aurait pu s'attendre. Si 149 observations ont été portées aux registres d'enquête (consignations et courriers) seules 7 observations ont été enregistrées pour le volet SDGEP (2 pour le traitement des eaux usées, et 5 pour la gestion des eaux pluviales).*

- Sur le fond

Le **SDGEP** : Conjointement à l'élaboration de son PLUiH la communauté de communes du Bocage - Hallue a choisi de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales (*ici communément appelée Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales* ..).

L'objectif est de répondre aux obligations de l'article L.2224-10 du CGCT :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre UU du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement :

1° - les zonages d'assainissement collectif ....

2° - les zones relevant de l'assainissement non collectif ...

3° - les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,...

4° - les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les zones visées, notamment au 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent faire l'objet d'une demande d'examen « au cas par cas » conformément à l'article R.122-17- II alinéa 4 du code de l'environnement.

### 12 - Avis des Personnes publiques associées

- **Préfecture – Les services de l'état.** Avis défavorable.

Notamment en raison de :

- une programmation de logements trop importante,

- des incompatibilités avec le SCOT (commerces, économie, adaptation du bâti),
- des ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation dans des communes dont les stations d'épuration sont en limite de capacité ou présentent des dysfonctionnements.

- **Département de la Somme** – (Mission infrastructure) : Un avis technique.  
Relatif aux :
  - *pistes cyclables,*
  - *infrastructures et au mode de déplacement,*
  - *emplacements réservés.*
- **CDENAF** : Avis négatif.
  - *le nombre de logement est surévalué.*
  - *la consommation d'espace naturel est trop importante.*
- **La Chambre d'Agriculture** : Avis favorable sous réserve.  
*Quant au Zonage et règlement U, N, A et Ap ...*
- **Pays du Grand Amiénois** : Avis favorable.
- **Amiens Métropole** : Avis favorable.  
*Evoque le départ de la CCBH pour la métropole Amiénoise de 9 communes.*

### 13 - **Avis de l'autorité environnementale**

- **Ressources en eau et milieux aquatiques – (Recommandations A.E) :**
  - **Enjeux** : La CCBH est traversée par l'Hallue et la Nièvre, est concernée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Somme aval (en cours d'élaboration). De nombreuses zones à dominante humide sont présentes le long de l'Hallue et on compte de nombreuses zones de captages d'eau potable.
  - **La ressource en eau et les milieux aquatique**
    - **Protection des captages d'eau (A.E) :**
      - . *justifier l'emplacement de secteurs de projet dans les périmètres de protection de captage d'eau potable au regard de la préservation de cette ressource en eau,*
      - . *analyser les incidences de l'urbanisation sur les captages d'eau potable,*
      - . ....
    - **Préservation des zones à dominante humide (A.E) :**
      - . *réaliser une étude basée sur le critère de pédologie et pour les secteurs où la végétation est spontanée, sur le critère de la végétation afin de déterminer les terrains présentant un caractère humide ou non,*
      - . *analyser les incidences et l'urbanisation future une fois les zones humides qualifiées et localisées,*
      - . ....,
    - **Alimentation en eau potable et gestion des eaux usées (A.E) :**
      - . *conditionner l'ouverture des zones d'urbanisation future à la justification pour*

chaque commune que celle-ci dispose d'une station d'épuration en capacité de traiter les eaux usées au regard du développement démographique projeté

- **Risques naturels – (Recommandations A.E) :**
  - **Enjeux :** Les communes de Pont-Noyelles et Querrieu ont concernées par le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents. Le territoire est également concerné par les risques :
    - d'inondation par remontée de nappe,
    - d'inondation par ruissellement et coulées de boue,
    - d'érosion,
    - ... ,
  - **Qualité de l'évaluation environnementale (A.E) :**
    - ... ,
    - compléter l'évaluation environnementale d'une analyse des incidences de l'urbanisation des dents creuses sur l'ensemble des risques identifiés sur le territoire intercommunal,
    - ... ,
  - **Prise en compte des risques naturels (A.E) :**
    - détailler les dispositions techniques nécessaires et adaptées, et les aménagements hydrauliques prévus sur les secteurs des projets concernés par un risque de ruissellement permettant de garantir la prise en compte des incidences d'urbanisation sur ce risque,
    - détailler les dispositions techniques nécessaires et adaptées prévues sur les secteurs de projets concernés par les risques d'inondation par remontée de nappe phréatique, d'érosion, de retrait/gonflement d'argile, permettant de garantir la prise en compte des incidences d'urbanisation sur ces risques,
    - ... ,

**La lecture et l'analyse de l'ensemble de ces avis et recommandations met en évidence l'ABSENCE D'AVIS SUR LE SDGEP - (il n'est tout simplement pas évoqué) - alors que l'ouverture à l'urbanisation a pour conséquences :**

- 1 - d'augmenter la charge des stations d'épuration en limite de capacité ou présentant des dysfonctionnements,**
- 2 - d'entraîner l'imperméabilisation des sols et contribuer ainsi au dysfonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales.**

**Et par delà :**

- 3 – d'avoir une incidence sur les zones humides,**
- 4 – d'avoir une incidence sur la qualité des ressources en eau.**

**Le SDGEP devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, isolément selon la procédure du cas par cas ou conjointement avec le PLUiH soumis obligatoirement à cette disposition car comptant une zone Natura 2000 dans son périmètre.**

**L'absence d'avis sur ce document peut trouver son origine dans le fait que ce document ait été placé dans les annexes du PLUiH alors qu'il est mis à l'enquête publique au même rang que ce PLUiH.**

A ce stade la commission d'enquête a estimé qu'il était nécessaire de rechercher la nature exacte de ce document « Evaluation préalable d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales » et de vérifier sa place réelle dans la procédure portée par la communauté de communes de « Bocage-Hallue »

➤ **Observations de la commission d'enquête :**

- Le cahier des clauses techniques (généralement) attachées à l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales passe par 5 phases, regroupées en 2 étapes :

- **Etape 1 :**

Phase 0 : **Etude préalable** de cadrage du SGEP

- **Etape 2 :**

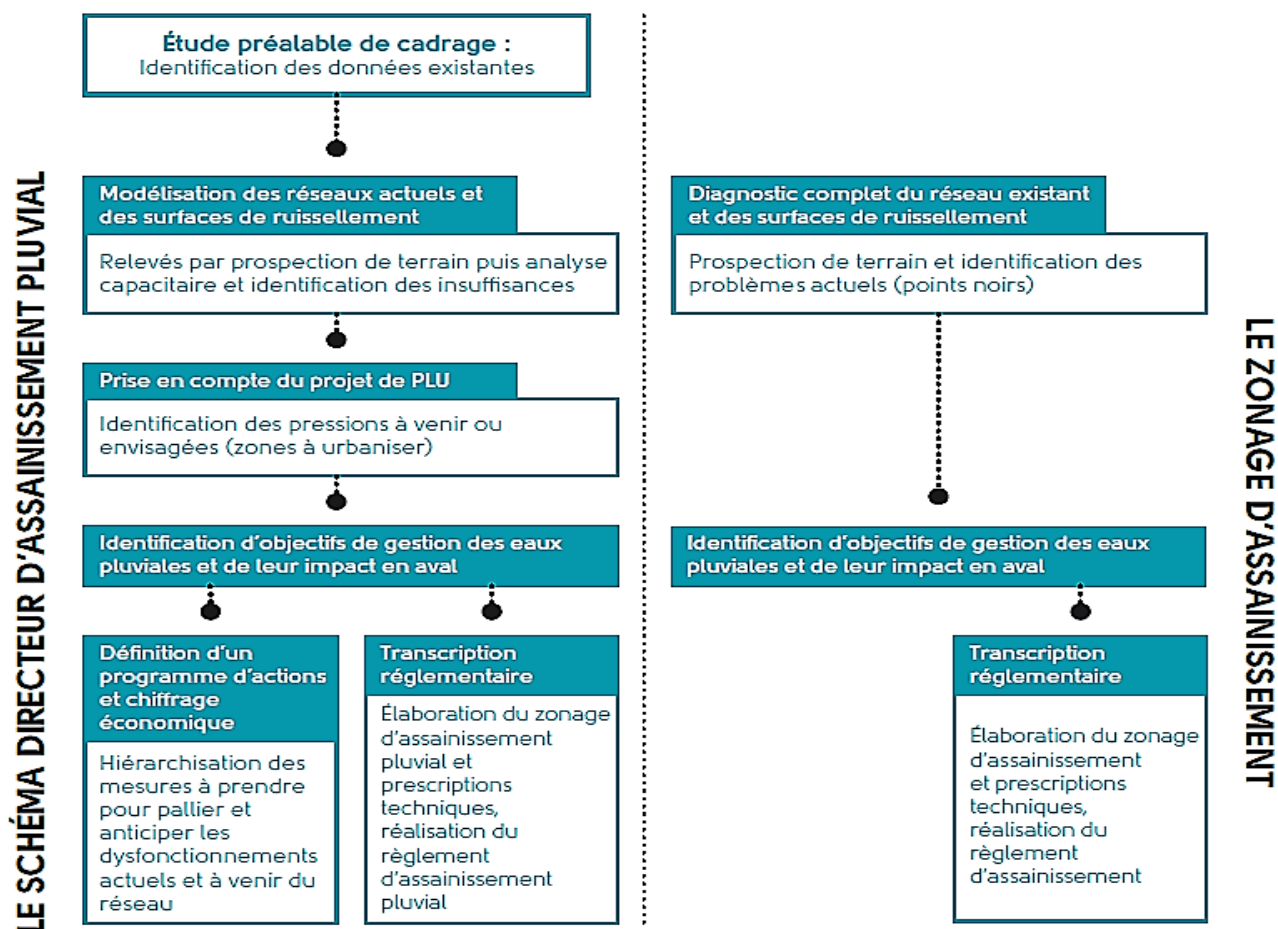
Phase 1 : **diagnostic** du fonctionnement actuel du système étudié,

Phase 2 : **identification des 'pressions'** à venir ou envisagés (**urbanisation**),

Phase 3 : élaboration du **zonage** et des **prescriptions techniques** (règlement),

Phase 4 : **programme d'actions** pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.

- La distinction entre schéma directeur (SDGEP emportant zonage d'assainissement) et zonage d'assainissement des eaux pluviales :



**Le CGCT impose aux communes la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU (en l'espèce au PLUiH). Une étude de zonage d'assainissement réglementaire fixe le diagnostic du réseau existant et les objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales intégrant les contraintes globales à l'échelle du bassin versant et locales. Le zonage est soumis à enquête publique et rendu opposable par son annexion au PLUiH.**

**La réflexion** issue de la réalisation du SDGEP est formalisée dans le PLUiH par **le zonage d'assainissement** pour répondre aux obligations du CGCT. Le schéma directeur constitue quant à lui un outil à la disposition de la commune. Il est soumis à l'avis du conseil (communautaire) en vue de son adoption mais ne s'impose pas de lui-même. L'éventuel échéancier de travaux portant sur le réseau d'eau pluvial n'est donc pas opposable.

Les éléments du dossier :

- la concertation : « ALISE environnement » qui porte l'élaboration du SDGEP a participé aux réunions de coordination avec Auddicé urbanisme en charge du PLUiH les 18/05 au 22/08/2015.

- les pièces :

- . phase 1 : diagnostic,

- . phase 2 : définition d'orientations de gestion,

- . phase 3 : élaboration du pré-zonage et définitions des prescriptions intégrables au PLUi, ont été respectivement arrêtées en septembre 2015, décembre 2017 et février 2017 et leurs contenus transposés au dossier d'élaboration du PLUiH au titre du PADD, des OAPs, du zonage réglementaire et du règlement,

- les échanges de mail des 15, 16 et 17 novembre 2017 via la CCBH avec Auddicé urbanisme.

- Elle confirme la présence de ALISE Environnement aux réunions de coordination et en précisant l'existence d'échanges techniques...

- Elle précise que la rédaction **du dossier SDGEP** a été finalisée en février 2017,

- Elle rapporte la position d'AMEVA qui considère que le **SDEGP** aurait pu être encore plus intégré dans les pièces du PLUiH, et aurait préféré que les pièces du PLUiH intègre directement les règles sans passer par l'annexe..

- la rédaction de l'arrêté d'organisation d'enquête publique :

- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - Projet de plan .... (et) - Etude préalable à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales comportant un zonage d'assainissement pluvial ...

**Des éléments rapportés supra il apparaît donc que le dossier ici présenté comme une « Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales », n'est autre qu'un « schéma directeur de gestion des eaux pluviales » auquel il manque la phase 4 : la définition d'un programme d'actions et chiffrage économique.**

**Le zonage d'assainissement pluvial aujourd'hui annexé au PLU(iH) est le fruit d'une réflexion conduite sur la base d'un SDGEP - non conduit à son terme - et non un zonage d'assainissement règlementaire; mais quelque soit son fondement le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique et être annexé au PLU(iH). Le zonage d'assainissement et le SDGEP ont vocation à être soumis à une évaluation environnementale (procédure du cas par cas).**

**CONSIDERANT** les éléments exposés ci-dessus :

**La commission d'enquête émet un avis « FAVORABLE »  
assorti de deux recommandations et une réserve**

**RECOMMANDATIONS :**

**1) – concernant l'assainissement non collectif des eaux usées (ANC) :**

Mettre en place **contractuellement** et faire assurer par le **SPANC** - hors périodicité du contrôle complet des installations de traitement individuel fixé à 10 ans - des contrôles aléatoires sur les rejets en aval des filières de traitement des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères).

**2) – concernant l'assainissement collectif des eaux usées (AC) :**

Autoriser l'ouverture des zones à urbaniser qu'après une **mise aux normes effective** des STEP - et non prévisionnelle car tributaire de budgets aléatoires – **et après contrôle par un organisme agréé.**

**Hiérarchiser** les projets au regard des capacités **réelles et effectives** de raccordement aux STEP.

**RESERVE :**

***SE METTRE EN COMPATIBILITE avec le DOO du SCOT du GRAND AMIENOIS en produisant un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales. Le dossier ici présenté comme une « Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales », n'est autre qu'un « schéma directeur de gestion des eaux pluviales » auquel il manque la phase 4 : la définition d'un programme d'actions et chiffrage économique.***

***Le silence des services de l'Etat et de l'Autorité Environnementale sur ce pseudo SDGEP ne permet pas d'infirmer ou d'affirmer que ce document, alors rendu à l'état d'annexe du PLUiH, ait pu faire l'objet d'une quelconque attention.***

**Il y a donc lieu de :**

- **Reprendre l'élaboration du SDGEP en lançant la phase 4 relative à la définition d'un programme d'action et le chiffrage économique,**
- **Soumettre à l'issue ce document à évaluation environnementale selon la procédure du cas par cas,**
- **Envisager l'organisation d'une enquête publique.**

Fait à Salouel, le 24/11/2017

Le président de la commission d'enquête B.ISTRIA

Les membres titulaires

S.BRUNEL

E.LECLERCQ



## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 9 octobre au 8 novembre 2017**

### **PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE-HALLUE**



#### **Commission d'enquête**

**Bernard ISTRIA, président**  
**Sylviane BRUNEL, Erich LECLERCQ**  
membres titulaires

### **Conclusions et avis de la commission d'enquête**

**Transmis le 24/11/2017**

**Désignation E17000095/80 du 19 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens**

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'enquête donnant lieu au présent rapport est relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et à l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui concernent les communes de BAVELINCOURT, BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE, BEHENCOURT, CARDONNETTE, COISY, CONTAY, FLESSELLES, FRECHENCOURT, LA VIGOGNE, MIRVAUX, MOLLIENS-AUX-BOIS, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE, MONTONVILLIERS, NAOURS, PIERREGOT, PONT-NOYELLES, QUERRIEU, RAINNEVILLE, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, TALMAS, VADENCOURT, VAUX-EN-AMIENOIS, VILLERS-BOCAGE, WARGNIES.

L'élaboration du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) a été prescrite le 07 février 2013 par la communauté de communes Bocage-Hallue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est porté par la communauté de communes Territoire Nord Picardie, issue de la fusion de la communauté du Bocage-Hallue, du Bernavillois et du Doullennais.

Compte tenu de l'état d'avancement du PLUi de l'ex Communauté de communes Bocage-Hallue, la nouvelle Communauté de communes a décidé d'achever la procédure engagée sur le périmètre initial.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 9 octobre au 8 novembre 2017 conformément à l'article 1.6 de l'arrêté d'organisation du 19 septembre 2017.

Sur les 26 communes du territoire, 17 étaient éligibles aux permanences ; pour les 9 autres, un registre ainsi qu'un dossier dématérialisé (clé USB) était mis à la disposition du public.

Dans son projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat le territoire Bocage-Hallue se mobilise pour répondre aux différents enjeux qu'elle a identifiés ; maintenir et développer sa population et affirmer l'identité de son territoire

Pour ce faire, elle bénéficie du rayonnement de la ville d'Amiens qui la dynamise principalement par la présence de l'espace industriel nord.

Pour y parvenir, elle a pour objectif de générer une dynamique à l'échelle de son territoire (26 communes), satisfaire les besoins et les attentes de la population actuelle et à venir et de répondre à de nouveaux défis en matière de développement économique.

Les interactions entre ces trois dimensions du développement se manifestent dans les différentes thématiques du PLUi-H. (maintien démographique, développement de l'habitat, développement économique, touristique, environnement et déplacements). Elles s'expriment dans le projet intercommunal qui prend en compte les différentes contraintes de son territoire tout en prenant en compte les objectifs du SCOT du Grand Amiénois, de la loi ALUR et du Grenelle de l'environnement.

Le PLUi-H, se veut volontariste et propose une réflexion ambitieuse sur le patrimoine, l'habitat.

Il dégage une ambition de qualité dans la maîtrise de l'utilisation de l'espace, le développement des espaces résidentiels ou économiques.

Néanmoins, cette première impression se doit d'être nuancée au regard de certains avis des Personnes publiques associées et des remarques et observations du public

La commission d'enquête ne peut ignorer le décalage de temporalité existant entre le projet arrêté le 24/04/2017 par les 26 communes concernées et le départ récemment acté de certaines d'entre elles pour le Grand Amiénois. Une difficulté pour le moins paradoxale pour la commission d'enquête qui doit donner son avis et ses conclusions sur un projet dont les perspectives ont aujourd'hui changé et dont la solidarité territoriale est mise à l'épreuve.

## **Avis de la commission d'enquête**

### **Sur la forme**

- la préparation, la mise au point de cette enquête a fait l'objet d'une gestation longue et difficile mais néanmoins indispensable (dossier à affiner, problème de saisine de l'autorité environnementale,.) . Ainsi, l'enquête publique, prévue à l'origine du 18 septembre au 18 octobre 2017, a été reportée de 19 jours ; la nouvelle période d'enquête étant fixée du 9 octobre au 8 novembre 2017. Une mise à disposition importante de la commission d'enquête qui a pu, in fine démarrer cette enquête dans de bonnes conditions
- la publication légale a été assurée dans deux journaux L'Abeille de la Ternoise et l'Action Agricole Picarde ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur des 26 mairies concernées et au siège de l'enquête sis à l'antenne CC Territoire Nord Picardie de Villers Bocage
- le choix du journal « L'Abeille de la Ternoise » a surpris la commission compte tenu de sa faible diffusion dans la Somme et le territoire du Bocage-Hallue. Ce journal est toutefois bien habilité par le Préfet de la Somme pour des publications légales
- toute personne qui le souhaitait pouvait prendre connaissance du dossier intégral, sur dossier papier aux heures habituelles d'ouverture au public du siège de l'enquête et lors des permanences des trois membres de la commission d'enquête, sur poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies des 26 communes concernées, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, et en ligne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <http://www.cctnp.fr>
- les observations, propositions et contre-propositions ont pu être déposées par courrier électronique sur la messagerie créée à cet effet : [plui.bocagehallue@cctnp.fr](mailto:plui.bocagehallue@cctnp.fr) Elles n'ont pu être consultables par le public qu'à partir du 14/10/2017. La 1ère observation @ ayant été portée le 16/10/2017, la commission estime que cette erreur matérielle n'a eu aucune incidence sur la prise de connaissance des observations @ par le public
- l'utilisation modérée de la messagerie électronique par le public est à souligner
- cette nouvelle appréhension de l'enquête a permis à tous les citoyens intéressés de consulter le dossier et faire des propositions ou contre-propositions où qu'ils soient et 24h/24h
- le dossier d'enquête était complet et répondait à la législation en vigueur.

Il est néanmoins surprenant que le dossier d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales objet de l'enquête publique unique ait été placé dans les annexes alors qu'il est mis à l'enquête publique au même rang que le PLUi-H

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions générales, favorisant ainsi l'accueil du public et la consultation des dossiers ; aucun incident n'est à signaler
- à l'issue de l'enquête, les registres déposés dans les mairies et au siège de l'enquête ainsi que le registre de messagerie électronique ont été, compte tenu de la pluralité des lieux, regroupés par la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie. Le Président de la commission d'enquête les a pris en charge le 10 novembre 2017 et les a clôturés à la suite
- la commission d'enquête a remis en main propre et présenté au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 14 novembre 2017. La CC TNP lui a transmis son mémoire en réponse dans les délais requis, soit le 21 novembre 2017
- Cette enquête n'a pas suscité de la part du public l'intérêt auquel on aurait pu s'attendre
- 168 observations ont été portées aux registres d'enquête (consignations et courriers manuels et électroniques)

### **Sur le fond**

Le PLUi-H tel que présenté

- propose un développement équilibré qui s'appuie sur la géographie de son territoire ; le premier autour de Villers Bocage, comme pôle structurant de proximité et les quatre autres communes les plus peuplées de l'intercommunalité : Flesselles, Naours, Talmas et Rubempré ; le second, le long de la vallée de l'Hallue, avec à ses deux extrémités des communes relais en matière d'équipements et de services : Contay/Warloy Baillon au nord, Querrieu/Pont Noyelles au sud
- le projet de PLUi-H veille à l'équilibre des développements résidentiels, économiques et commerciaux pour conforter Villers Bocage et Querrieu/Pont Noyelles et valoriser ces communes en fonction de ce qu'elles peuvent apporter à l'ensemble du territoire.
- Il permet de renouveler l'attractivité résidentiel du territoire en diversifiant l'offre d'habitat et de services, permettant d'enrayer le vieillissement de la population issue du « papy boom », il sera en mesure d'offrir des logements à destination des jeunes ménages, en accession ou en location, dans le parc privé ou social et répond également aux besoins spécifiques liés au vieillissement avec des logements adaptés
- L'effort de production de 82 logements sociaux permet de presque doubler le parc sur le territoire
- Il répond au besoin en logements de ses habitants avec un accroissement de son parc d'environ 1020 logements d'ici 15 ans; la proximité de ces logements aux équipements, aux services publics et aux services marchands est de nature à participer à leur attractivité.
- Il contribue à l'objectif de production de 32 000 nouveaux logements du SCOT du Grand Amiénois d'ici 2030

- Il permet et conforte un développement économique local générateur d'emplois et d'économie de déplacements
- Il propose une consommation foncière qui s'élève à 65,4 Ha (70,1 Ha si l'on intègre les zones 2AU) soit 4,3 Ha par an, largement inférieure aux 6 Ha par an des 10 dernières années.

**L'enquête publique révèle que la majorité des personnes qui se sont exprimées ne remettent pas en cause l'utilité du PLUi-H**

**Par contre, il crispe la majorité des personnes qui se sont exprimées ; elles dénoncent notamment :**

- la mauvaise connaissance de la réalité du terrain, en ce qui concerne les possibilités de constructibilité d'une large partie des dents creuses recensées ;**
- une perte d'identité des communes rurales et de qualité de vie ;**
- un zonage contestable, de par son choix mais aussi dans quelques cas de par son imprécision ;**
- un frein au développement agricole, notamment avec la réglementation restrictive des zones AP et N ;**
- un préjudice financier compte tenu de la non constructibilité de terrains qui l'étaient auparavant, notamment dans les communes dotées d'un PLU récent.**

## **Avis des Personnes publiques associées**

**Les services de l'état** dans leur avis du 05/09/2017 dénoncent

**1/ Une programmation en logements trop importante (1020) et demandent de revoir cet objectif à la baisse.**

Cette programmation est effectivement légèrement supérieure aux orientations du SCoT (+8,5%) mais le Syndicat Mixte du Grand Amiénois considère que ce léger dépassement n'est pas problématique car il correspond au principe même de compatibilité avec le SCoT et répond légitimement à la pression foncière due à la proximité d'Amiens, à la faible quantité de logements vacants, aux perspectives de desserrement des ménages, au déficit de construction dans d'autres ECPI du territoire qui pénalise l'objectif global porté par le Grand Amiénois.( avis du 8/09/2017)

- ***Après examen de ces deux avis, la commission d'enquête reprend à son compte l'avis du Syndicat Mixte et estime que la programmation en logements proposée par le porteur de projet est légitime.***

**2/ Une prise en compte insuffisante des terrains mobilisables dans le tissu urbanisé des communes**

Le diagnostic foncier fait état d'un potentiel de 573 logements en « dents creuses » ; après analyse, les services de l'état estiment qu'ils sont sous-estimés et détermine un potentiel de 1100 logements.

Un nouveau recensement des élus des communes concernées et une analyse très détaillée et argumentée en réponse à l'estimation des services de l'Etat porte le nouveau nombre de logements potentiel à 634 logements. (03/10/17).

- ▶ ***Après examen, analyse des services de l'Etat, de la réponse des communes et prenant en considération les propositions de chacun, la commission d'enquête estime que le potentiel de 1100 logements déterminé par l'Etat est pour le moins surestimé compte tenu notamment des nombreuses « dents creuses » qui ne sont pas, pour les raisons évoquées par les élus, constructibles (enclavement, terrain déjà bâti, pc accordé, cour de ferme, fonds de jardin d'unités foncières déjà bâties, espaces vert de lotissement dédiée aux piétons etc..). Le potentiel estimé à 634 logements après nouveau recensement « terrain » des élus nous semble plus réaliste.***

### 3/ Les espaces boisés classés

Une classification systématique des espaces boisée en espace boisé classé n'est pas toujours appropriée et peut effectivement être source de difficultés pour l'exploitation de ces massifs boisés.

- ▶ ***La commission rejoint l'avis des services de l'état pour que le classement de ces espaces soient adaptées en fonction de la réelle nécessité de leur protection. Il est regrettable que le Centre national de la propriété forestière(CNPF) n'ait pas été consulté à ce sujet en tant que Personnes publiques associées (PPA)***

### La Chambre d'agriculture de la Somme (avis du 11/09/2017)

Le Plan d'aménagement de de développement durable affiche la volonté de « conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification »

Certains choix de zonage lui semblent ne pas répondre aux orientations agricoles détaillées dans le PADD comme par exemple les N et AP très importantes, laissant dans certaines communes peu de possibilités de délocalisation et bloquent certains agriculteurs

- ▶ ***La commission partage l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme notamment sur la nécessité de ne pas sanctuariser l'espace ce qui va à l'encontre de l'évolution de l'activité agricole ; elle partage aussi sa préconisation de ne pas proscrire totalement la constructibilité dans les zones N et Ap, en accompagnant les cultivateurs dans le cadre d'une bonne intégration paysagère de leurs projets. Elle partage enfin son avis sur un classement de zonage qui ne se montre pas toujours adapté<sup>1</sup> et pertinent, voire incompréhensible (N et Ap).***

---

<sup>1</sup> Cf. tableau synthétique des principales observations par communes - p5 , 5 et 6 de l'avis  
Enquête publique unique - Projet PLUi-H territoire Bocage-Hallue et étude préalable schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ordonnance E17000095/80 du 15/03/2017 du TA d'Amiens

*Compte tenu de tout ce qui précède, des réponses apportées aux personnes publiques associées et à celles apportées aux observations du public ainsi qu'à celles de la commission d'enquête (tableaux des réponses joints) et après avoir analysé le dossier d'enquête, les observations, les réponses du pétitionnaire et avoir mesurer les avantages et les inconvénients du projet.*

**La commission d'enquête émet  
un AVIS FAVORABLE  
au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat  
sur le territoire Bocage-Hallue assorti d'une réserve**

**Réserve**

Avant toute approbation, le projet de PLUi-H devra être modifié des réponses apportées aux personnes publiques associées et de celles apportées aux observations du public, par le Président de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie dans son mémoire en réponse aux observations, et sur lesquels il s'engage.

Il s'agit notamment :

- de modifications relatives au règlement graphique et au règlement écrit.
- de précisions à apporter dans le dossier de présentation
- de verser au contenu des OAP certaines indications complémentaires, d'étudier les possibilités de hiérarchisation des zones de certaines zones AUh
- de prendre en compte certaines recommandations des Personnes Publiques Associées

Fait à Salouel, le 24/11/2017

Le président de la commission d'enquête B.ISTRIA



Les membres titulaires

S.BRUNEL

E.LECLERCQ

